



N° 1745

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2023.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2024** (n° 1680),

PAR M. JEAN-RENÉ CAZENEUVE,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 11

CULTURE :

PATRIMOINES

Rapporteur spécial : M. PHILIPPE LOTTIAUX

Député

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	7
DONNÉES CLÉS	9
INTRODUCTION	13
I. L'ACTION 1 <i>MONUMENTS HISTORIQUES ET PATRIMOINE MONUMENTAL</i> :	16
A. DES CRÉDITS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES EN LÉGÈRE PROGRESSION MAIS INSUFFISANTS ET SE HEURTANT À D'IMPORTANTES FRAGILITÉS	17
1. Les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : une progression limitée, des difficultés de consommation	17
a. Les crédits d'entretien	17
b. Les crédits de restauration « hors grands projets »	18
c. Les crédits de restauration « grands projets »	20
2. Des fragilités persistantes	21
a. La programmation des grands travaux, un financement soutenable ?	21
b. L'absence de crédits favorisant l'extension du plan « sécurité cathédrales » aux « anciennes » cathédrales appartenant aux collectivités territoriales	22
3. Les points d'attention : la première année de fonctionnement de la Cité internationale de la langue française et le prochain achèvement du chantier de restauration du Grand Palais	23
a. Récemment inaugurée, la Cité internationale de la langue française connaîtra en 2024 sa première année pleine d'exploitation	23
b. Prochainement achevé, le chantier de restauration du Grand palais se caractérise par une maîtrise provisoire des coûts et par une interrogation sur les conditions de remboursement d'un important emprunt	25
B. LES AUTRES CRÉDITS SOUTENANT LE PATRIMOINE MONUMENTAL .	26
1. Le Centre des monuments nationaux : un établissement sur la voie du retour à une situation normale, des crédits d'entretien trop limités	27
a. Un établissement sur la voie du retour à une situation normale	27
b. Des crédits d'entretien et d'investissement très inférieurs aux besoins	28

2. L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles : un établissement sous tension financière, des logements de fonction posant question.....	29
a. Un établissement sous tension financière.....	29
b. Des logements de fonction posant question.....	30
II. L'ACTION 3 PATRIMOINE DES MUSÉES DE FRANCE :	32
A. LES SUBVENTIONS APPORTÉES À 13 ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	32
1. Les crédits proposés.....	32
2. Trois grands établissements confrontés à des enjeux financiers particuliers : le musée du Louvre, l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et le Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou.....	34
a. Le musée du Louvre : des crédits en progression complétés par le versement attendu de 55 millions d'euros au titre de l'extension de la licence de marque « le Louvre Abou-Dhabi »	34
b. Le musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie : le coût et les modalités de financement envisagés des importants travaux à venir.....	36
c. Le Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou : une situation financière sous tensions, une prochaine fermeture prévisionnelle pour travaux durant 5 ans	37
B. LES CONCOURS APPORTÉS À 12 SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE CERTAINS MUSÉES TERRITORIAUX	40
1. La prise en charge des crédits de 12 services à compétence nationale du ministère de la culture	40
2. Les subventions apportées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de certains musées territoriaux.....	41
III. LES AUTRES ACTIONS DU PROGRAMME 175 ET L'INCERTITUDE SUR L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS	42
1. L'action 9 <i>Patrimoine archéologique : un soutien toujours insuffisant à l'archéologie préventive</i>	42
a. L'Institut national de recherches archéologiques préventives : des crédits en progression, des tensions persistantes.....	42
b. Le soutien apporté aux collectivités territoriales habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique : un soutien récemment revalorisé mais insuffisamment clair et toujours inférieur aux besoins	44
2. Les actions 2 <i>Architecture et sites patrimoniaux</i> , 4 <i>Patrimoine archivistique</i> et 8 <i>Acquisition et enrichissement des collections publiques</i> : des actions marquées par de faibles crédits d'acquisition.....	47
a. L'action 2 <i>Architecture et sites patrimoniaux</i>	47
b. L'action 4 <i>Patrimoine archivistique</i>	48
c. L'action 8 <i>Acquisition et enrichissement des collections publiques</i>	49

3. L'incertitude sur l'évolution des emplois des opérateurs	51
IV. LES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES AU PROGRAMME 175 : DES DÉPENSES UTILES MAIS LACUNAIRES ET À COMPLÉTER	52
1. Les dépenses fiscales associées au programme 175 <i>Patrimoines</i>	52
2. Des dépenses fiscales devant être complétées	54
a. Mieux utiliser des dépenses fiscales existantes ou en passe d'être créées pour favoriser un meilleur entretien du patrimoine et enrichir les collections nationales	54
b. Créer de nouvelles dépenses fiscales et ajuster la réglementation pour favoriser un meilleur entretien du patrimoine.....	58
CONCLUSION	59
EXAMEN EN COMMISSION	61
PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL, QUESTIONNAIRES TRANSMIS.....	85

L'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, **100 % des réponses relatives à la mission étaient parvenues à la commission des finances.**

PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 prévoit des crédits d'un montant de 4 182,86 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 3 899,92 millions d'euros en crédits de paiement (CP) en faveur de la mission *Culture*, en progression respectivement de 11,9 % et de 4,9 % par rapport à 2023. Le **présent rapport** spécial concerne **un seul des quatre programmes composant la mission Culture**. Ainsi, il expose les crédits consacrés au **programme 175 Patrimoines** mais ne commente pas les crédits des programmes 131 *Création*, 224 *Soutien aux politiques du ministère de la Culture* et 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* qui font l'objet d'un rapport distinct présenté par M. Alexandre Holroyd.

Les crédits du **programme 175 Patrimoines** sont dédiés aux **monuments historiques, aux musées de France**, à 18 opérateurs (dont le centre Pompidou, le Centre des monuments nationaux, l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles, *etc.*), aux **Archives nationales** et à l'**archéologie**. Leur montant s'établit à **1 476,2 millions d'euros en AE** et à **1 190,6 millions d'euros en CP**, en progression de **364,5 millions d'euros en AE (+ 32,8 %)** et de **90,6 millions d'euros en CP (+ 8,2 %) par rapport à 2023**.

Dans un contexte marqué par le retour à une activité relativement comparable à celle existant avant la crise sanitaire, les crédits du programme 175 *Patrimoines* comportent **certains éléments favorables** comme l'accroissement des moyens du fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faibles ressources (appelé de ses vœux en 2023 par le rapporteur spécial) ou le soutien aux opérateurs publics. L'année 2024 verra également la réouverture annoncée de Notre-Dame de Paris (sur des crédits situés pour l'essentiel hors du programme 175) et, sur les crédits du programme 175, du Grand-Palais ainsi que la première année pleine de fonctionnement de la cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, trois chantiers d'ampleur.

Ces points positifs doivent cependant être nuancés. De nombreuses carences et fragilités demeurent notamment en matière d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, de manque d'ingénierie pour les petites collectivités, de programmation des grands travaux, de crédits d'acquisition des œuvres d'art ou de financement des collectivités territoriales en matière d'archéologie préventive. Une interrogation affecte également la diminution significative (– 186 ETPT) du nombre d'ETPT hors plafond employés par les opérateurs du programme.

En dépit de certains points positifs, le soutien public au patrimoine doit donc encore évoluer et le rapporteur spécial appelle en conséquence à s'abstenir sur ces crédits.

DONNÉES CLÉS

ÉVOLUTION EN 2024 DES CRÉDITS DU PROGRAMME 175 PAR RAPPORT À 2023

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			
	LFI 2023	LFR 2023	PLF 2024	Évolution (en %)	LFI 2023	LFR 2023	PLF 2024	Évolution (en %)
Programme 175	1 111,7		1 476,2	+ 32,8 %	1 100		1 190,6	+ 8,2 %

Source : projet annuel de performances.

Opérateurs dans le périmètre du rapport spécial : 18

- Programme 175 : 18 opérateurs

Cité de l'architecture et du patrimoine, Centre des monuments nationaux, Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, établissement public du Mont-Saint-Michel ⁽¹⁾, établissement public du Palais de la Porte Dorée, établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ⁽²⁾, établissement public du musée et du domaine national de Versailles, établissement public du château de Fontainebleau, Institut national de recherches archéologiques préventives, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing, musée des arts décoratifs, musée du Louvre, musée Guimet, musée Henner – Moreau, musée Picasso et Réunion des musées nationaux – Grand palais.

Par ailleurs, le programme 175 verse des subventions à des opérateurs d'enseignement et de recherche relevant du programme 150 *Formations supérieures et recherche universitaire* de la mission *Recherche et enseignement supérieur* à hauteur de 4,3 millions d'euros en AE et en CP ⁽³⁾.

Nombre d'équivalents temps plein travaillé (ETPT) :

- 10 085 (– 186 par rapport à 2023) sont rémunérés par les opérateurs financés par le programme (9 966 ETPT sous plafond et 119 ETPT hors plafond).

Mesures de périmètre et de transfert :

- Programme 175 :

Transferts **entrants : 2,135 millions d'euros** en AE et en CP en provenance du programme 224 *Soutien aux politiques du ministère de la culture*. Ces transferts sont les suivants : transfert de crédits catégoriels et mesures de « remontée de socle » en faveur de l'établissement public du musée d'Orsay et du

musée de l'orangerie (233 754 euros), du musée du Louvre (950 907 euros), du Centre des monuments nationaux (297 120 euros), de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (503 718 euros) et transfert de crédits dédiés à la médecine de prévention au sein des services à compétence nationale (150 000 euros).

Transfert sortant : aucun

Prévision de rattachement des fonds de concours ⁽⁴⁾ :

● Programme 175 : 85 millions d'euros en AE et en CP en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Dépenses fiscales : 13 dépenses fiscales sont associées au programme 175 pour un montant prévisionnel de 241 millions d'euros (en retrait de 44 millions d'euros par rapport à 2023).

(1) L'établissement public du Mont-Saint-Michel figure parmi la liste des opérateurs du programme 175 mais ne reçoit aucun financement de ce programme. Ses recettes proviennent du programme 113 Paysages, eau et biodiversité de la mission Écologie, mobilité et développement durables.

(2) L'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris figure parmi la liste des opérateurs du programme 175 mais n'est que peu financé par celui-ci. Ce programme finance uniquement une subvention de 195 250 euros correspondant au règlement du loyer des locaux occupés par l'établissement public.

(3) Le projet annuel de performances ne mentionne cependant pas le détail des opérateurs concernés.

(4) Données extraites de l'État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits joint au projet de loi de finances, page 32.

M. Philippe Lottiaux a fait usage de ses pouvoirs spéciaux pour obtenir la communication d'un document non publié

L'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances reconnaît aux rapporteurs spéciaux des commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat le pouvoir d'obtenir communication de « tous les renseignements et documents d'ordre financier et administratif qu'ils demandent, y compris tout rapport établi par les organismes et services chargés du contrôle de l'administration, réserve faite des sujets à caractère secret concernant la défense nationale et la sécurité intérieure ou extérieure de l'État et du respect du secret de l'instruction et du secret médical ».

Dans ce cadre, M. Philippe Lottiaux a demandé le 30 janvier 2023 à Mme Delphine Samsoen, directrice générale du Centre des monuments nationaux, présidente par intérim, la communication des résultats d'un audit commandé par cet opérateur pour améliorer la performance énergétique et réduire la consommation d'énergie des monuments placés sous sa responsabilité.

Ce document lui a été communiqué le 15 février 2023.

INTRODUCTION

L'effort public en faveur des patrimoines repose sur l'engagement de l'État, des collectivités territoriales ⁽¹⁾ et du grand public ⁽²⁾.

L'effort de l'État repose principalement sur les crédits de la mission Culture dont le périmètre excède cependant ce champ puisque son périmètre inclut également les dépenses en faveur de la création artistique, de la transmission des savoirs et des fonctions supports du ministère de la culture ⁽³⁾. Si d'autres missions du projet de loi de finances (PLF) concourent à l'entretien et à la mise en valeur des patrimoines ⁽⁴⁾, **les crédits du programme 175 et les 15 dépenses fiscales associées constituent la clé de voûte de la politique patrimoniale de l'État.**

Les crédits de ce programme soutiennent plus particulièrement les monuments historiques, les musées de France, 18 opérateurs culturels (dont le centre Pompidou, le Centre des monuments nationaux (CMN), l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles, *etc.*), les Archives nationales et différents acteurs de l'archéologie.

Dans un contexte marqué à la fois par **l'amélioration récente de la fréquentation** ⁽⁵⁾, **les incertitudes relatives à l'incidence de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris sur la fréquentation des sites culturels en 2024** et le prochain aboutissement de deux chantiers patrimoniaux de première importance (le Grand Palais et Notre-Dame de Paris), le présent projet dote le programme 175 *Patrimoines* de **1 476,2 millions d'euros en AE et de**

(1) *L'effort des régions, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes en faveur du patrimoine a été estimé par la Cour des comptes à 663 millions d'euros par an (Cour des comptes, La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental, juin 2022, page 21).*

(2) *Le loto du patrimoine symbolise l'engagement de nos concitoyens en faveur du patrimoine. En 2022, ce jeu a permis le reversement de 28,7 millions d'euros à la Fondation du patrimoine. Si l'État ne participe pas directement au financement du loto du patrimoine, il le soutient de manière indirecte en compensant chaque année le produit des taxes perçues sur ce jeu en « dégelant » en fin d'exercice en faveur de ses services déconcentrés une somme correspondant au montant de ces prélèvements. Fin 2023, un nouveau dégel d'environ 15 millions d'euros est attendu. Ce système pourrait être simplifié avec une non-perception des taxes.*

(3) *Les crédits des trois autres programmes (131 Création, 224 Soutien aux politiques du ministère de la Culture et 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) font l'objet d'un rapport spécial distinct présenté par M. Alexandre Holroyd.*

(4) *Un communiqué de presse du 5 juin 2023 de la Présidence de la République indique par exemple qu'« en ce qui concerne le patrimoine religieux, le ministère de l'Intérieur a consacré 57 millions d'euros en 2022, et, depuis 5 ans, 280 millions d'euros, au bénéfice de 8 265 projets de restauration ». D'autres missions budgétaires sont également mobilisées. Le programme 163 Jeunesse et vie associative de la mission Sport, jeunesse et vie associative accueille ainsi les dépenses fiscales relatives aux dons aux œuvres dont ceux réalisés en faveur du patrimoine.*

(5) *Une récente publication du ministère de la culture a souligné que l'année 2022 « est celle du retour du public national et international dans les lieux dédiés aux patrimoines : avec 28,5 millions d'entrées, les musées nationaux affichent une hausse de 142 % par rapport à 2021 et une baisse de 15 % seulement par rapport à l'année 2019, année de référence avant la crise sanitaire. [...] Tous les indicateurs sont ainsi au vert ». Ministère de la culture, Patrimostats 2023, Fréquentation des patrimoines, août 2023, page 3.*

1 190,6 millions d’euros en CP, soit des montants en progression de 364,5 millions d’euros en AE (+ 32,8 %) et de 90,6 millions d’euros en CP (+ 8,2 %) par rapport à 2023.

La principale mesure nouvelle proposée en autorisations d’engagement tient à l’ouverture de 317 millions d’euros (+ 233,4 millions d’euros par rapport à 2023) en faveur du Centre national d’art et de culture – Georges Pompidou (dont 229 millions d’euros serviront au financement de prochains travaux). Cette mesure explique la différence observée entre les AE et les CP (214,3 millions d’euros). Les principales mesures nouvelles proposées en crédits de paiement visent, d’une part, à soutenir les opérateurs de l’État pour tenir compte des effets de l’inflation (+ 41,5 millions d’euros) et de la hausse du point d’indice des agents publics (+ 19 millions d’euros) et, d’autre part, à accompagner les projets et les chantiers patrimoniaux dans les territoires (+ 30,4 millions d’euros).

Dans un périmètre budgétaire et un dispositif de performance relativement stables ⁽¹⁾, les crédits du programme sont organisés autour des six actions suivantes :

PLF 2024 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 175

(en millions d’euros)

	LFI 2023		PLF 2024		Évolution 2023-2024 en valeur absolue		Évolution 2023-2024 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
175 Patrimoines	1 111,7	1 100	1 476,2	1 190,6	+ 364,5	+ 90,6	+ 32,8 %	+ 8,4 %
01 - Monuments historiques et patrimoine monumental	490,5	466,6	523,1	507,7	+ 32,6	+ 41,1	+ 6,7 %	+ 8,8 %
02 - Architecture et sites patrimoniaux	36,7	36,7	37,8	37,8	+ 1,1	+ 1,1	+ 3 %	+ 3 %
03 - Patrimoine des musées de France	387,7	394,3	655,3	431,1	+ 267,6	+ 36,8	+ 69,1 %	+ 9,3 %
04 - Patrimoine archivistique	29,1	34,7	82,3	36,5	+ 53,2	+ 1,8	+ 182,7 %	+ 5,1 %
08 - Acquisition et enrichissement des collections publiques	9,8	9,8	9,8	9,8	-	-	-	-
09 - Patrimoine archéologique	157,9	157,9	167,9	167,7	+ 10	+ 9,8	+ 6,3 %	+ 6,3 %

Source : projet annuel de performances.

(1) En 2024, le programme 175 est concerné par une évolution marginale de son périmètre sous la forme de 5 transferts de crédits entrants représentant 2,135 millions d’euros en provenance du programme 224 Soutien aux politiques du ministère de la Culture. Cf. page 10. Le dispositif de performance du programme est en revanche inchangé par rapport à 2023 et demeure organisé autour de 3 objectifs (améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines ; accroître l’accès du public au patrimoine national et élargir les sources d’enrichissement des patrimoines publics) et 8 indicateurs (part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques ; archéologie préventive : proportion des dossiers d’aménagement reçus faisant l’objet d’un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d’un arrêté de prescription de fouilles préventives ; qualité de la maîtrise d’ouvrage État ; fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales ; accessibilité des collections au public ; taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux ; effet de levier de la participation financière de l’État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas ; et taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales).

Ces crédits sont composés principalement de dépenses de fonctionnement (figurant au titre 3 pour 591,3 millions d'euros), d'investissement (figurant au titre 5 pour 571,5 millions d'euros) et d'intervention (figurant au titre 6 pour 313,9 millions d'euros).

Proposé par ordre d'importance financière de ces différentes actions, l'examen de ces crédits témoigne de l'intérêt de certaines dépenses mais également de la permanence de certaines carences et fragilités.

En 2022, le programme 175 a financé 5 127 entités différentes		
NOMBRE D'ENTITÉS FINANÇÉES EN 2022 PAR LE PROGRAMME 175		
Financement compris entre	Nombre de bénéficiaires financés sur le P175	Nombre de bénéficiaires financés par l'administration centrale
1 euro et 2 500 euros	738	11
2 500 euros et 24 999 euros	2 739	142 (dont 7 également co-financées au niveau déconcentré)
25 000 euros et 149 999 euros	1 304	92 (dont 32 également co-financées au niveau déconcentré)
150 000 euros et au-delà	346	51 (dont 34 également co-financées au niveau déconcentré)
Total	5 127	296

Source : ministère de la culture.

I. L'ACTION 1 *MONUMENTS HISTORIQUES ET PATRIMOINE MONUMENTAL* :

L'action 1 *Monuments historiques et patrimoine monumental* finance à titre principal les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques et, à titre secondaire, les crédits soutenant le patrimoine monumental et notamment le Centre des monuments nationaux et l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Cette action est dotée de **523,1 millions d'euros en AE et de 507,7 millions d'euros en CP**, en progression de 32,6 millions d'euros en AE (+ 6,7 %) et de 41,1 millions d'euros en CP (+ 8,8 %) par rapport à 2023.

La dépense projetée est partagée entre 424,8 millions d'euros en AE et 409,4 millions d'euros en CP en faveur des dépenses d'entretien et de restauration des monuments historiques (appartenant à l'État, à des collectivités territoriales et à des propriétaires privés) et 98,3 millions d'euros en AE et en CP en faveur d'autres crédits soutenant le patrimoine monumental (dont les subventions pour charges de service public accordées au CMN, à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles et, dans une moindre mesure, au domaine de Chambord).

Si la progression des crédits demandés est bienvenue, la politique suivie par le ministère de la culture est affectée de fragilités persistantes relatives à la programmation des grands travaux et à l'absence de crédits favorisant l'extension du plan « sécurité cathédrales » aux cathédrales (généralement « anciennes » cathédrales) appartenant aux collectivités territoriales. La première année de fonctionnement de la nouvelle Cité internationale de langue française et le prochain achèvement du chantier de restauration du Grand-Palais soulèvent également certaines interrogations.

A. DES CRÉDITS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES EN LÉGÈRE PROGRESSION MAIS INSUFFISANTS ET SE HEURTANT À D'IMPORTANTES FRAGILITÉS

1. Les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : une progression limitée, des difficultés de consommation

Les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques s'établissent à **424,8 millions d'euros en AE et 409,4 millions d'euros en CP** en progression de 19,1 millions d'euros en AE (+ 4,7 %) et de 27,5 millions d'euros en CP (+ 7,2 %). Ces montants se répartissent en trois grands ensembles : les crédits d'entretien (50,1 millions d'euros en AE et 50 millions d'euros en CP), les crédits de restauration « hors grands projets » (319,2 millions d'euros en AE et 305,2 millions d'euros en CP) et les crédits de restauration « grands projets » (55,5 millions d'euros en AE et 54,2 millions d'euros en CP).

a. Les crédits d'entretien

Des montants de 50 millions d'euros en AE et en CP sont prévus en faveur des dépenses **d'entretien des monuments historiques appartenant à l'État** (26,4 millions d'euros), **à des collectivités territoriales et à des propriétaires privés** (23,1 millions d'euros). Cette action contribue également, à hauteur de 0,5 million d'euros en AE et en CP au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

Les crédits proposés sont stables ou, s'agissant des dépenses d'intervention en faveur des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, en léger retrait par rapport à 2023 (– 1 million d'euros).

Le rapporteur spécial observe en premier lieu que **la stabilité de ces crédits correspond, compte tenu de l'inflation, à une baisse en euros constants**. En second lieu, il **désapprouve l'abaissement des crédits dédiés à l'entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'État** mais constate que cette proposition prend malheureusement acte de l'incapacité récurrente de l'État à consommer ces crédits. Ainsi, **sur la période 2012-2022, les crédits d'entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, pourtant déjà très en deçà des besoins, ont été sous-exécutés à huit reprises sur onze exercices, ce qui est préoccupant**.

Ce défaut de consommation de ces crédits s'explique, selon le rapporteur spécial, par les effectifs insuffisants des services déconcentrés de l'État. Dans les territoires, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) disposent d'un personnel trop limité pour instruire les dossiers qui leur sont présentés et consommer dans des conditions satisfaisantes les crédits dont elles disposent. Il y a donc urgence à renforcer ces effectifs, ce qui nécessite en premier lieu de rendre la fonction d'Architecte des bâtiments de France (ABF) plus attractive. Alors même que le Président de la République a annoncé à l'été 2023 un effort en termes de classement, notamment du patrimoine religieux plus récent, cet effort, positif *a*

priori, risque d'être inopérant faute de moyens humains pour accompagner les nécessaires interventions.

**2012-2022 – OUVERTURE ET EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENTRETIEN
DES MONUMENTS HISTORIQUES HORS ÉTAT**

(en millions d'euros)

	Crédits ouverts	Crédits exécutés	Taux de consommation des crédits (en %)
2012	21,71	15,99	73,7 %
2013	21,71	15,74	72,5 %
2014	21,71	13,67	62,9 %
2015	21,71	26,42	121,7 %
2016	21,71	24,47	112,7 %
2017	22,47	15,33	68,2 %
2018	23,12	13,01	56,3 %
2019	23,12	14,11	61 %
2020	23,12	12,59	54,5 %
2021	23,12	14,23	61,6 %
2022	23,12	19,48	84,3 %
Moyenne	22,42	16,82	75,4 %

Source : commission des finances.

b. Les crédits de restauration « hors grands projets »

Un crédit de **319,2 millions d'euros en AE** et de **305,2 millions d'euros en CP** est prévu en faveur des dépenses de **restauration des monuments historiques appartenant à l'État, à des collectivités territoriales et à des propriétaires privés**, soit un montant en progression par rapport à 2023 (+ 16,05 millions d'euros en AE et + 20,46 millions d'euros en CP) afin de tenir compte du contexte inflationniste.

Ces crédits se décomposent entre les dépenses relatives aux monuments historiques appartenant à l'État (154,9 millions d'euros en AE et 142 millions d'euros en CP), les crédits dédiés aux monuments historiques n'appartenant pas à l'État (154,7 millions d'euros en AE et 153,6 millions d'euros en CP), les crédits en faveur des dépenses de restauration de plusieurs opérateurs (7,6 millions d'euros en AE et CP) et un fonds d'urgence patrimoniale (2 millions d'euros en AE et en CP).

Les **crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État** sont notamment gérés par les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture, par le CMN et par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Celui-ci est chargé notamment de la conservation et de la mise en valeur des résidences présidentielles « monuments historiques » affectées au ministère de la culture et mises à disposition de la Présidence de la République, pour 5,5 millions d'euros en AE et en CP. En 2024, hors résidences présidentielles, ces crédits serviront notamment à la restauration du clos et couvert du site de Châteauneuf de Port-Royal des Champs et à la restauration du clos et couvert du Magot historique de la manufacture de Sèvres.

Les crédits de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État financent les subventions d'investissement pour les opérations de restauration engagées par les **collectivités territoriales** ou les **propriétaires privés**, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. Ces crédits soutiennent également, à hauteur de 20 millions d'euros en AE et CP (+ 2 millions d'euros par rapport à 2023) le **fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources**.

Selon le projet annuel de performances, la mobilisation de ces fonds sert de levier à la mobilisation d'autres crédits. L'indicateur 3.1 du programme 175 mesure ainsi « l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas » et considère qu'un euro dépensé par l'État entraîne la mobilisation de plus de deux euros par des partenaires publics ou privés.

L'évolution de ces différents crédits appelle deux observations.

En premier lieu, le rapporteur spécial approuve le relèvement des crédits de restauration et plus particulièrement l'accroissement de la dotation du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources. Créé en 2018, ce **fonds permet de financer une intervention coordonnée de l'État et des régions en faveur de monuments historiques dans les territoires ruraux** ⁽¹⁾. Comme M. Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines et de l'architecture, l'a relevé lors de son audition, cet outil a soutenu plus de 700 opérations depuis 2018 dont 85 % concernent des édifices religieux. Depuis le ralliement récent de la région Normandie, l'ensemble des régions métropolitaines participent désormais au fonctionnement de ce fonds, dont le succès illustre la nécessité d'en poursuivre le renforcement. Pour autant, l'étendue des besoins à satisfaire nécessite une action d'ampleur.

En outre, si les monuments classés et inscrits bénéficient d'un concours technique et financier du ministère via les DRAC, il n'en est pas de même pour les très nombreux monuments ne bénéficiant pas d'une protection, et qui sont pourtant des éléments majeurs de notre histoire. Si la doctrine de l'État est de ne pas intervenir pour ces monuments - position qu'il conviendrait peut-être de reconsidérer mais qui nécessiterait d'importants moyens – il conviendrait à tout le moins de lever un frein majeur qui est le déficit d'ingénierie des petites collectivités propriétaires de ces monuments. Cette ingénierie trouverait pleinement sa place à l'échelle des départements, comme certains le font déjà à travers des organismes *ad hoc*. Il est à ce titre regrettable que l'État n'appuie pas, à travers un fonds d'amorçage, les départements souhaitant s'engager dans cette voie.

(1) Ce dispositif s'adresse aux communes à faibles ressources de moins de 10 000 habitants (20 000 habitants pour les territoires d'outre-mer) et, prioritairement, aux communes à faibles ressources de moins de 2 000 habitants. Dans ces opérations, l'État peut prendre en charge jusqu'à 80 % des dépenses, voire 90 % Outre-mer (contre un taux habituel de 40 à 50 %) pour les immeubles classés, et jusqu'à la limite légale de 40 % (contre un taux habituel de 10 à 20 %) pour les immeubles inscrits sous réserve que la région prenne en charge au moins 15 % du coût du projet (5 % outre-mer).

**2012-2022 – OUVERTURE ET EXÉCUTION DES CRÉDITS DE RESTAURATION
DES MONUMENTS HISTORIQUES HORS ÉTAT**

(en millions d'euros)

	Crédits ouverts	Crédits exécutés	Taux de consommation des crédits (en %)
2012	150,82	92,87	61,6 %
2013	134,27	118,54	88,3 %
2014	139,43	99,88	71,6 %
2015	138,93	106,96	76,9 %
2016	138,93	107,13	77,1 %
2017	140,6	105,1	74,8 %
2018	140,6	106,87	76 %
2019	145,6	111,21	76,4 %
2020	145,6	112,01	76,9 %
2021	155,6	136,8	87,9 %
2022	149,6	135,32	90,5 %
Moyenne	143,6	112,06	78 %

Source : commission des finances.

En second lieu, le rapporteur spécial s'interroge cependant sur les **conditions d'exécution à venir des crédits de restauration des monuments historiques hors État**. Sur ce point, l'observation des taux d'exécution des crédits des exercices antérieurs se caractérise, comme pour les crédits d'entretien, par une sous-exécution récurrente même si la situation s'est améliorée ces deux dernières années.

c. Les crédits de restauration « grands projets »

Un crédit de **55,5 millions d'euros en AE** et de **54,2 millions d'euros en CP** est prévu en faveur des dépenses de restauration des monuments historiques « grands projets » en progression de 4 millions d'euros en AE et de 8,1 millions d'euros en CP par rapport à 2023.

Les sept « grands projets » suivants sont concernés par ces crédits :

**CRÉDITS DE RESTAURATION POUR DES MONUMENTS HISTORIQUES
« GRANDS PROJETS »**

(en millions d'euros)

	LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP
Grand-Palais	1	5		
Site Archives nationales de Paris	0	1,65		
Versailles	16,6	19,6	18	19
Abbaye de Clairvaux	15	2	20	12
Cathédrale de Nantes	3,66	5,70	7,5	7,6
Château de Gaillon			2,3	3,5
Palais de la cité (APIJ) ⁽¹⁾	14,75	0,9	0	2,9
Palais de la cité (CMN)			6,8	3
Fontainebleau	0,5	6,3	0,9	6,2
Villers-Cotterêts	0	5		
Total	51,51	46,15	55,5	54,2

Source : projet annuel de performances.

(1) Agence publique pour l'immobilier de la justice.

Le rapporteur spécial approuve cette évolution et souligne notamment la croissance importante des crédits soutenant le projet de restauration et de valorisation de l'ancienne abbaye de Clairvaux (+ 5 millions d'euros en AE et + 10 millions d'euros en CP). Situé sur le territoire de la commune de Ville-sous-la-Ferté (Aube), qui compte moins de 1 000 habitants, ce site a servi de lieu de détention depuis le XIX^e siècle. En 2023, le ministère de la justice a cessé toute utilisation des locaux à des fins pénitentiaires et le ministère de la culture assure depuis la gestion du lieu et en dirige le projet de restauration et de valorisation de la trentaine de monuments historiques. Des premiers travaux ont été engagés : la restauration du bâtiment des convers, principal vestige de l'abbaye médiévale, est achevée et celle du grand cloître est engagée. En parallèle, le ministère de la culture poursuit l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt dont le lauréat doit être désigné fin 2023.

La restauration du clos et couvert de l'ensemble des bâtiments protégés est estimée entre 180 et 200 millions d'euros ; une partie de ce coût étant susceptible d'être prise en charge par le lauréat précité.

Le rapporteur spécial suivra l'évolution de ce dossier, compte tenu à la fois de l'intérêt patrimonial particulier du site et des enjeux financiers importants pour les crédits du programme.

Par ailleurs, il observe que la problématique de consommation des crédits relevée pour les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques hors État ne se retrouve pas pour la consommation des crédits dédiés aux « grands projets ». En 2022, sur les 42,65 millions d'euros ouverts en faveur de cinq opérations (Grand-Palais, Versailles, archives nationales [site de Paris] et Villers-Cotterêts), 45,13 millions d'euros ont été exécutés. Toutefois, une interrogation persiste concernant la soutenabilité de cette programmation.

2. Des fragilités persistantes

a. La programmation des grands travaux, un financement soutenable ?

La liste des grands travaux du ministère de la culture réunit les opérations en cours dont le budget « toutes dépenses comprises » est supérieur à 20 millions d'euros ». Cette catégorie réunit actuellement huit opérations dont trois (l'abbaye de Clairvaux, la cathédrale de Nantes et Fontainebleau) relèvent de la liste précitée des « grands projets » ⁽¹⁾.

Selon les documents transmis par le ministère de la culture, le coût de cette programmation s'établit à 701 millions d'euros en AE et à 765 millions d'euros en CP sur la période 2024 – 2028 (et après) dont 620 millions d'euros en AE et 424 millions d'euros en CP à la charge du programme 175.

(1) Les autres opérations relèvent d'autres actions du programme 175 (archives nationales, Grand-Palais, centre national d'art et de culture Georges Pompidou et musée Guimet et musée mémorial du terrorisme).

Avant le dépôt du présent projet de loi de finances, la Cour des comptes avait fait part de son inquiétude concernant le haut niveau d'inscriptions budgétaires relatives aux « grands projets » observé ces dernières années. La dernière note d'analyse d'exécution budgétaire de la mission Culture pour l'année 2023 relève ainsi que, « depuis plusieurs années, la Cour attire l'attention du ministère de la culture sur le niveau particulièrement élevé du programme de grands travaux. [...] Ce niveau de commande publique est problématique dans la mesure où la mission voit son niveau de restes à payer ⁽¹⁾ progresser continûment depuis plusieurs années jusqu'à dépasser le milliard d'euros. La question des disponibilités budgétaires des crédits de paiement va se poser nécessairement quand les grands projets arriveront à maturité dans un calendrier de livraison de chantiers très resserré pour plusieurs d'entre eux (Villers-Cotterêts, Grand Palais, Beaubourg) » ⁽²⁾. Dans ce contexte, « la soutenabilité de la programmation des investissements mérite d'autant plus d'être réinterrogée qu'elle porte [...] un risque d'emballement et de manque de disponibilités budgétaires pour en assurer la faisabilité, le ministère reconnaissant au demeurant « un besoin de financement important (qui) devra être couvert à ce titre entre 2023 et 2027 » ⁽³⁾.

Le rapporteur spécial partage la préoccupation exprimée par la Cour des comptes.

b. L'absence de crédits favorisant l'extension du plan « sécurité cathédrales » aux « anciennes » cathédrales appartenant aux collectivités territoriales

Engagé en 2019 dans le prolongement de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, le plan « sécurité cathédrales » vise à améliorer la sécurité, notamment incendie, des 87 cathédrales appartenant à l'État. Le ministère de la culture a mobilisé plus de 167 millions à cet effet dont 25 millions d'euros pour la sécurisation de ces sites. Le rapporteur spécial a procédé à l'évaluation de ce plan en mai 2023 lors du temps de l'évaluation et a souligné son apport positif ⁽⁴⁾.

Le projet annuel de performances pour 2024 n'isole pas le montant affecté à la poursuite de ce plan et à son amplification dans les conditions présentées par Mme la ministre de la Culture en avril 2023 ⁽⁵⁾. D'après les éléments publiés par le ministère de la culture au printemps 2023, il semble cependant qu'un crédit de 52 millions d'euros soit prévu en faveur de l'entretien et de la rénovation des cathédrales appartenant à l'État dont 12 millions d'euros seraient dédiés spécifiquement à l'amélioration de la sécurité incendie.

(1) Les restes à payer correspondent au solde des autorisations d'engagement n'ayant pas donné lieu à consommation de crédits de paiement au 31 décembre.

(2) Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire, Mission Culture, avril 2023, page 6.

(3) Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire, Mission Culture, avril 2023, page 44.

(4) Assemblée nationale, commission des finances, rapport d'information n° 1237, « Quatre ans après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame, quelles avancées pour la sécurité incendie des cathédrales ? », M. Philippe Lottiaux, mai 2023.

(5) Cf. communiqué de presse du ministère de la culture du 11 avril 2023.

En revanche, et contrairement à la recommandation n° 8 formulée par le rapporteur spécial à l'issue de son étude, le PLF ne prévoit pas de crédits spécifiques visant à étendre le plan « sécurité cathédrales » aux « anciennes » (pour la quasi-totalité d'entre elles) cathédrales appartenant aux collectivités territoriales. Aucun crédit n'est prévu pour soutenir des études ou diligenter des travaux. Certes, dans ces lieux, l'État peut aujourd'hui intervenir à l'appui d'un projet ponctuel dès lors que la cathédrale est reconnue monuments historiques. Le ministère de la culture a ainsi indiqué qu'en « 2022, le montant des subventions allouées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) aux anciennes cathédrales protégées au titre des monuments historiques et n'appartenant pas à l'État s'élève à près de 2,50 M€ ». « À cela s'ajoutent 3,40 M€ consacrés à la restauration de cinq anciennes cathédrales (Vienne, Dol, Pointe-à-Pitre, Lodève, Cavaillon) dans le cadre du plan de relance de l'État 2021-2022) »⁽¹⁾.

Le rapporteur spécial regrette toutefois l'absence de dotation spécifique visant à étendre le plan « sécurité cathédrales » aux collectivités territoriales propriétaires de ces édifices et **entend déposer un amendement corrigeant cette carence**. De la même façon, le rapporteur spécial souhaiterait ouvrir aux villes de moins de 30 000 habitants propriétaires d'une cathédrale le produit de la collecte annoncée par le Président de la République en faveur du patrimoine religieux qu'il est prévu de réserver aux villes de moins de 10 000 habitants en métropole et de moins de 20 000 habitants outre-mer. Cependant, le débat en première lecture à l'Assemblée nationale sur les amendements correspondants⁽²⁾ n'a pas pu avoir lieu en raison de l'application précoce de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution sur la première partie du PLF.

3. Les points d'attention : la première année de fonctionnement de la Cité internationale de la langue française et le prochain achèvement du chantier de restauration du Grand Palais

a. Récemment inaugurée, la Cité internationale de la langue française connaîtra en 2024 sa première année pleine d'exploitation

Engagé en octobre 2020 sous la responsabilité du CMN, le chantier de restauration du château de Villers-Cotterêts s'est achevé à l'automne 2023 avec l'inauguration de la Cité internationale de la langue française.

(1) Réponse au questionnaire budgétaire.

(2) Amendements n° I-4853, I-5029, I-5219 et I-5304. Ces amendements, retenus dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution proposent que :

« Le taux de la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 200 du code général des impôts est porté à 75 % pour les dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025 au profit de la Fondation du patrimoine en vue d'assurer, dans le cadre de son activité d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine local, la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux appartenant aux communes de France métropolitaine de moins de 10 000 habitants ou aux communes d'outre-mer de moins de 20 000 habitants.

Ces versements sont retenus dans la limite de 1 000 € par an. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite de 20 % du revenu imposable mentionnée au même 1.) »

Ces amendements constituent l'article 3 quinquies du projet de loi.

Ce nouvel équipement bénéficie d'un espace de 1 600 m² d'expositions permanentes et temporaires, d'un parcours permanent de visite de 1 200 m², d'un auditorium de 250 places, d'une librairie-boutique, de douze ateliers pour des résidences d'artistes, écrivains, chercheurs et entrepreneurs et d'un laboratoire de recherche et d'innovation sur les enjeux linguistiques.

Cette opération se caractérise par un relèvement important du coût des travaux et par les incertitudes sur les conditions d'exploitation de ce nouvel équipement culturel.

Ainsi, le **coût final** du chantier s'élève aux environs de **211 millions d'euros, soit 100 millions d'euros au-dessus du coût prévisionnel (110 millions d'euros)**. Selon les éléments communiqués par Mme Marie Lavandier, présidente du CMN, lors de sa récente audition devant la commission des finances ⁽¹⁾, les surcoûts observés tiennent aux effets de la crise sanitaire sur le calendrier du chantier, aux travaux consécutifs à l'effondrement d'un mur de refends, à l'extension du périmètre de la restauration au clos et au couvert des offices, à des opérations d'archéologie plus importantes que prévu et au contexte inflationniste. **Le rapporteur spécial ne peut que prendre acte de ce dérapage et déplore que les ressources de mécénat aient été plus de dix fois inférieures aux prévisions** (2 millions d'euros de recettes réalisées contre 25 millions de recettes anticipées).

Le rapporteur spécial s'interroge également sur les conditions d'exploitation de ce nouvel équipement culturel qui soulèvent plusieurs questions.

La première interrogation concerne la manière dont la Cité internationale de la langue française trouvera ou non son public en tissant notamment d'indispensables liens avec les collectivités territoriales. **L'objectif de 200 000 visiteurs par an est ambitieux, peut-être trop.** La deuxième interrogation, liée à la précédente, porte sur les conditions d'exploitation financière du site. Le budget prévisionnel établi pour le fonctionnement de la Cité internationale de la langue française prévoit des charges d'exploitation de 7,8 millions d'euros par et des recettes propres (tirées essentiellement des droits d'entrée et des recettes de deux concessions [un café et une librairie]) d'environ 1,7 million d'euros par exercice, soit un **déficit d'exploitation** prévisionnel attendu en 2024 proche de **6 millions d'euros**. Enfin, la dernière interrogation a trait aux **conditions de valorisation des communs du château**. Appelés initialement à accueillir un hôtel et d'autres usages commerciaux concédés, **ces espaces peinent à se dessiner**. Un premier appel à projets a été engagé mais déclaré infructueux et un second appel à projets a été lancé à l'été 2023. Le rapporteur spécial suivra son résultat ainsi que la réflexion engagée sur une éventuelle contribution additionnelle de l'État.

(1) Audition du 12 juillet 2023 :

https://videos.assemblee-nationale.fr/video.13738747_64ae5c25e20bc.commission-des-finances--mme-marie-lavandier-presidente-du-centre-des-monuments-nationaux--12-juillet-2023.

Au regard de ces éléments, il apparaît que **l'exploitation du château de Villers-Cotterêts repose aujourd'hui sur un modèle encore très incertain et que des dépenses publiques additionnelles, non prévues initialement, ne sont pas à exclure.**

b. Prochainement achevé, le chantier de restauration du Grand palais se caractérise par une maîtrise provisoire des coûts et par une interrogation sur les conditions de remboursement d'un important emprunt

Le chantier de restauration du Grand-Palais devrait prendre fin au printemps 2024 avec la livraison de cet équipement au comité d'organisation des JO ⁽¹⁾ avant la réouverture partielle de ce bâtiment au grand public en septembre 2024, puis, en 2026, la réouverture du Palais de la découverte.

D'un point de vue financier, le coût provisoire du chantier s'établit à 466 millions d'euros, soit, il faut le saluer, un coût *a priori* conforme au coût initial. Le financement des travaux repose sur les modalités suivantes :

- 160 millions d'euros au titre des subventions du grand plan d'investissement ;
- 150 millions d'euros au titre d'un emprunt conclu en avril 2018 par la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais ;
- 128 millions d'euros au titre de subventions du ministère de la culture dont 97 millions d'euros relèvent du programme 175 ;
- 25 millions d'euros au titre du mécénat de la société Chanel ;
- 3 millions d'euros au titre de la participation d'Universcience (l'établissement public qui gère la Cité des Sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte).

Selon la RMN – GP, « *actuellement, l'opération reste dans les enveloppes allouées, même si l'inflation et l'augmentation très importante du coût des matériaux ont consommé les aléas (environ 20 M€)* ». Cependant, « *cette enveloppe ne sera pas suffisante sans nouvelles ressources si l'inflation continuait à ce rythme en 2023-2024* » ⁽²⁾. L'hypothèse d'un dépassement n'est donc pas exclue mais, dans cette hypothèse, celui-ci devrait être limité.

Un bilan financier définitif devra être établi à l'issue du chantier. D'ores et déjà, le rapporteur spécial observe cependant que le financement des travaux s'appuie sur le recours significatif à l'emprunt, ce qui constitue une modalité peu

(1) La nef du Grand Palais et les galeries adjacentes de ce bâtiment seront mises à disposition pour accueillir les épreuves d'escrime et de taekwondo des jeux olympiques et paralympiques de Paris.

(2) Réponse de la RMN-GP au questionnaire du rapporteur spécial.

usuelle – mais pas critiquable en soi – de financement ⁽¹⁾. Le remboursement de ce prêt repose sur la croissance attendue du produit de l'activité de l'établissement ⁽²⁾.

Sur ce point, le rapporteur spécial partage les observations formulées par la Cour des comptes en 2018, selon laquelle, « faire peser sur la RMN-GP un emprunt de 150 M€ constitue assurément un pari sur l'avenir » ⁽³⁾. Si le taux d'intérêt consenti est raisonnable ⁽⁴⁾, la charge de cet emprunt est élevée ; son remboursement sur la période 2025-2049 prévoyant un premier paiement d'environ 10 millions d'euros en 2025.

Le rapporteur spécial sera attentif à l'évolution des conditions de remboursement de cet emprunt.

B. LES AUTRES CRÉDITS SOUTENANT LE PATRIMOINE MONUMENTAL

L'action 1 finance, à titre secondaire, les autres crédits du patrimoine monumental à hauteur de 98,3 millions d'euros en AE et en CP, en progression de 13,6 millions d'euros en AE et en CP par rapport à 2023.

Ces dépenses reposent très largement sur les subventions pour charges de service public du Centre des monuments nationaux (44,8 millions d'euros en AE et en CP, + 2,9 millions d'euros) et de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (39,4 millions d'euros en AE et en CP, + 2,5 millions d'euros). Subsidiairement, ces crédits soutiennent, à hauteur de 2,95 millions d'euros, les crédits de fonctionnement de trois services à compétence nationale (la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le laboratoire de recherche des monuments historiques et le musée des plans et reliefs) ainsi que la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord (0,4 million d'euros en AE et en CP) et autres menus crédits.

(1) En 2016, le Centre des musées nationaux a également été autorisé à recourir à ce mode de financement à hauteur de 80 millions d'euros dans le cadre du financement de la rénovation de l'Hôtel de la Marine (cf. infra).

(2) Selon la RMN-GP, les recettes couvrant ces remboursements proviendront de « la partie commerciale de nos activités et de location des espaces ainsi rénovés » (réponse de la RMN-GP au questionnaire du rapporteur spécial).

(3) Cour des comptes, Observations définitives, La Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Exercices 2009-2016, mars 2018, page 11 (rapport non publié). Dans ce rapport, la Cour des comptes observe que « les modalités de financement font appel à quatre sources : les crédits budgétaires (128 M€), le PIA (160 M€), l'emprunt à contracter par l'établissement (150 M€), ainsi que le mécénat et parrainage (28 M€). Ces choix ne sont pas exempts de critiques : le niveau du financement budgétaire alloué par le ministère de la culture et de la communication ne témoigne pas d'un effort particulièrement volontariste de sa part ; le recours aux investissements d'avenir (« PIA 3 »), pour soutenir des travaux patrimoniaux peut être discuté ; l'appel à l'emprunt constitue assurément un pari sur l'avenir, même si les réévaluations prudentielles du plan d'affaires opérées en 2017 ont conforté la crédibilité de la capacité d'autofinancement de la RMN-GP sur 25 ans ».

(4) Le rapporteur spécial a obtenu de la RMN-GP la communication de ce taux mais celle-ci lui a demandé de ne pas le divulguer.

1. Le Centre des monuments nationaux : un établissement sur la voie du retour à une situation normale, des crédits d'entretien trop limités

a. Un établissement sur la voie du retour à une situation normale

Créé comme Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques par la loi du 10 juillet 1914, le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture et chargé, en application de l'article L 141-1 du code du patrimoine, « *d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation. Par dérogation à l'article L. 621-29-2, il peut également se voir confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration sur d'autres monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère chargé de la culture* ».

Le CMN gère aujourd'hui 110 monuments appartenant à l'État, lui appartenant en propre ou appartenant à des tiers (par exemple le conservatoire du littoral) qui lui en ont confié la gestion. L'établissement conserve également 137 000 objets et entretient 83 parcs et jardins.

Le présent projet prévoit d'accorder au CMN, au titre du programme 175, des crédits de 75,2 millions d'euros en AE et en CP, décomposés en 44,8 millions d'euros en AE et en CP de subvention pour charges de service public et de 30,4 millions d'euros de subvention pour charges d'investissement. Ces crédits sont en progression de 4 millions d'euros en AE et en CP par rapport à 2023. Le CMN reçoit également d'autres concours publics complémentaires ⁽¹⁾. Le plafond d'emplois (1 525 ETPT) est relevé de 18 unités pour tenir compte de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française en année pleine et de la préparation de la réouverture à la visite des tours de Notre-Dame de Paris.

Ces concours devraient représenter environ 45 % du budget de l'établissement. En 2023, le budget rectificatif du CMN s'est ainsi établi à 167,3 millions d'euros et reposait essentiellement sur des ressources propres (100 millions d'euros) dont les recettes de billetterie qui sont évaluées à 69,7 millions d'euros, soit un produit supérieur de 19 % à celui observé en 2019. Cet établissement enregistre aussi des dépenses de mécénat dont le mécénat annuel de 0,55 million d'euros versé par la Fondation Al Thani.

En 2024, le CMM poursuivra également le remboursement de l'emprunt contracté pour la restauration de l'Hôtel de la Marine.

(1) En 2022, le CMN a reçu 31 000 euros du programme 361 au titre de la compensation de l'accès gratuit des enseignants aux monuments et 112 000 euros du programme 224 au titre du fonds d'accompagnement à la transformation numérique et à la cyber sécurité des établissements du ministère de la culture et 73 000 euros au titre de la subvention de rénovation des logements de fonction.

L'emprunt contracté par le CMN pour la restauration de l'hôtel de la Marine

La restauration de l'Hôtel de la Marine conduite entre 2016 et 2021 sous l'autorité du CMN a mobilisé 140,9 millions d'euros dont 80 millions d'euros sont issus du produit d'un emprunt contracté par l'établissement. Les versements correspondants ont été effectués en 4 fois de 2017 à 2020 (5 millions d'euros en 2017, 35 millions d'euros en 2018, 33 millions d'euros en 2019, puis 7 millions d'euros en 2020).

Le contrat comportait un différé d'amortissement de 5 ans. Sur cette base, le remboursement du capital de l'emprunt a débuté en 2022 et s'étalera jusqu'en 2047. En janvier 2024, l'établissement procédera au troisième versement d'un montant de 3,076 millions d'euros et le capital à rembourser s'élèvera à 70,77 millions d'euros.

Source : Centre des monuments nationaux.

L'équilibre financier au sein du réseau du CMN repose, d'une part, sur ces différentes ressources et, d'autre part, sur le **principe d'une péréquation des ressources entre les sites**. Sur ce dernier point, l'établissement a indiqué au rapporteur spécial qu'**en 2022, sur 94 des sites où le CMN intervient directement, 4 étaient bénéficiaires, 4 étaient à l'équilibre et 86 étaient déficitaires** ⁽¹⁾.

b. Des crédits d'entretien et d'investissement très inférieurs aux besoins

Le rapporteur spécial déplore la faiblesse des crédits d'entretien (7,8 millions d'euros au budget rectificatif 2023) et d'investissement (24,1 millions d'euros en 2023) du CMN qui lui paraissent très inférieurs aux besoins.

Cette situation est illustrée par l'insuffisance des crédits appelés à supporter les efforts d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. **En janvier 2023, le rapporteur spécial a ainsi demandé communication au CMN**, en application de l'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, **de l'audit énergétique** conduit sur les 596 unités patrimoniales du réseau ⁽²⁾. **Ce document**, qui recense la nature des travaux à engager pour améliorer la performance énergétique et réduire la consommation d'énergie de ces bâtiments, **évalue le coût des travaux à réaliser sur l'ensemble du réseau à 75,5 millions d'euros**. Selon l'établissement, « *ces travaux concernent principalement l'isolation des couvertures, le renouvellement des huisseries et le remplacement des modes de chauffage* » ⁽³⁾.

L'ampleur des besoins constatés sur la seule amélioration des performances énergétiques des bâtiments contraste avec la faiblesse de l'ensemble des crédits

(1) Les monuments bénéficiaires sont l'Arc de Triomphe (+ 7 millions d'euros), la Sainte-Chapelle (+ 5,1 millions d'euros), l'abbaye du Mont-Saint-Michel (+ 4,1 millions d'euros) et le Panthéon (+ 1,5 million d'euros). Les 5 sites présentant le plus fort déficit étaient le domaine national de Saint-Cloud (- 2,4 millions d'euros), le domaine national de Rambouillet (- 1,9 million d'euros), le château d'Angers (1,8 million d'euros), le château de Champs-sur-Marne (- 1,5 million d'euros) et le château de Vincennes (- 1,45 million d'euros).

(2) Un même monument pouvant être décomposé en plusieurs unités patrimoniales (bâtiment principal, chapelle, orangerie, bâtiment d'accueil, etc.) ce qui explique ce nombre de 596 unités patrimoniales.

(3) Lettre du CMN du 15 février 2023.

d'entretien et d'investissement du CMN. Le **rapporteur spécial plaide pour un renforcement sensible des crédits d'entretien du Centre des monuments nationaux.**

2. L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles : un établissement sous tension financière, des logements de fonction posant question

a. Un établissement sous tension financière

Le présent projet prévoit d'accorder un crédit de 57,4 millions d'euros en AE et de 58,4 millions d'euros en CP à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles sous la forme d'une subvention pour charges de service public de 39,4 millions d'euros complétée par une subvention pour charges d'investissement de 17,9 millions d'euros en AE et de 18,9 millions d'euros en CP. Ces montants devraient représenter environ 30 % des recettes attendues par l'établissement en 2024 (l'ensemble des recettes devant être perçues en 2023 s'établit à 134,2 millions d'euros)⁽¹⁾ et sont en progression de 3,9 millions d'euros en AE et de 1,9 million d'euros en CP en CP par rapport à 2023.

Ces crédits sont affectés au château, au musée et au domaine national de Versailles et ne participent pas, comme l'a précisé lors de son audition Mme Catherine Pégard, présidente de l'établissement public, à l'entretien du pavillon de La Lanterne (une résidence d'État située dans le périmètre du parc du château de Versailles).

La situation financière de l'établissement n'est pas encore stabilisée puisque cet opérateur anticipe un **résultat déficitaire en 2023 et en 2024**. Initialement anticipé à 43,1 millions d'euros, le résultat négatif prévu en 2023 devrait finalement être moins dégradé en raison d'une fréquentation soutenue mais encore légèrement inférieure à celle observée avant la crise sanitaire. Au premier semestre 2023, près de 4 millions de visites cumulées ont ainsi été enregistrées, soit une progression de 32 % par rapport à 2022 mais un niveau toujours inférieur de 2 % par rapport à 2019. La fréquentation attendue en 2024 est incertaine en raison de l'effet inconnu des épreuves olympiques et paralympiques d'équitation (organisées dans le périmètre des jardins) sur la fréquentation de l'établissement⁽²⁾. Pour l'heure, l'établissement anticipe un résultat déficitaire estimé aux environs de 10 millions d'euros en 2024. Un relèvement des tarifs d'entrée est envisagé pour contenir ce déficit.

(1) Le solde est représenté par les ressources propres de l'établissement (billetterie, stationnement, mécénat, valorisation du domaine) et d'autres ressources publiques (subventions des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine).

(2) Le château accueillera plusieurs épreuves olympiques (concours complet d'équitation, saut d'obstacles, dressage et cinq composants du pentathlon moderne).

b. Des logements de fonction posant question

Lors de ses différentes auditions, le rapporteur spécial s'est intéressé à la question des logements de fonction dans plusieurs établissements publics placés dans le périmètre du programme 175. En ce domaine, la réglementation applicable relève du code général de la propriété des personnes publiques ⁽¹⁾ et d'un arrêté du 7 juin 2019. Ce dernier texte prévoit que 32 opérateurs de l'État peuvent proposer 330 logements répartis entre 209 logements pour « nécessité absolue de service » et 121 logements octroyés dans le cadre d'une « convention d'occupation précaire avec astreinte » ⁽²⁾.

Le rapporteur spécial a examiné la situation de 4 opérateurs relevant du programme 175 : le musée du Louvre, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, l'établissement public du château de Fontainebleau et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles qui, selon l'arrêté précité, peuvent accorder des logements dans les conditions suivantes :

**LISTE DES FONCTIONS POUVANT OUVRIR DROIT À L'ATTRIBUTION
D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
OU D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE
AU SEIN DE 4 OPÉRATEURS DU PROGRAMME 175**

	Centre national d'art et de culture Georges- Pompidou	Musée du Louvre	Établissement public du château de Fontainebleau	Établissement public du musée et du domaine national de Versailles
Liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service	0	5	10	75
Liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte	1	3	19	45
Total	0	8	29	120

Source : arrêté du 7 juin 2019.

(1) Les articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques définissent le droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service (R. 2124-65) et d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (R. 2124-68).

– L'article R. 2124-65 dispose qu'« une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte, selon l'article R. 2124-67 du code général de la propriété des personnes publiques, « la gratuité de la prestation du logement nu ».

– L'article R. 2124-68 dispose que « lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. Elle est accordée par priorité dans des immeubles appartenant à l'État. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ».

(2) Arrêté du 7 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de la culture prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

La situation de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles se distingue par plusieurs singularités.

La **première singularité** tient au **nombre élevé des fonctions** susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'une concession de **logement** pour nécessité absolue de service (75) ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (45). Cet établissement peut ainsi proposer **120 logements de fonction** ⁽¹⁾; soit **15 fois plus que le musée du Louvre** (8) ou 4 fois plus que l'établissement public du château de Fontainebleau (31). Certes, les surfaces relevant de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles sont importantes (200 800 m² de surface au sol et 805 hectares de jardin) mais le Louvre gère (284 000 m² de planchers (244 000 m² à Paris et 40 000 m² à Liévin) et 25 hectares de jardins tandis que l'établissement public du château de Fontainebleau intervient sur 46 500 m² de surfaces au sol et 130 hectares de jardins.

La **deuxième singularité** tient au **ratio élevé de logements de fonction** proposés aux personnels de l'établissement public du musée et du domaine national de **Versailles**. Selon le dernier rapport annuel de performances 2022, cet établissement public a rémunéré 1 001 emplois en 2022. Durant cet exercice, **la proportion des personnels logés par l'établissement était donc de 12 %, alors qu'elle s'établit à 0,15 % au musée du Louvre** (3 logements de fonction pour 1 976 emplois rémunérés)⁽²⁾. Spontanément, le rapporteur spécial peine à déterminer les éléments objectifs justifiant que le personnel de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ait **80 fois plus** de chance de disposer d'un logement de fonction que celui du musée du Louvre.

La **troisième singularité** tient à la **nature des emplois ouvrant droit à ces logements**. Sur un panel de 108 logements attribués, 30 bénéficient à des personnels de catégorie A, 37 à des personnels de catégorie B et 41 à des personnels de catégorie C. La nature des bénéficiaires interroge. Ainsi, les fonctions de **directeur des ressources humaines, de directeur du développement culturel et de chef du service des expositions** ouvrent droit à l'attribution d'un **logement de fonction pour nécessité absolue de service**. Des logements sont attribués dans le cadre d'une « convention d'occupation précaire avec astreinte » en faveur du secrétariat de la présidence ou du chef de service audiovisuel. À première vue, la nature de ces fonctions ne semble pourtant guère justifier un tel logement et contraste avec la liste des emplois permettant l'attribution de logements de fonction au musée du Louvre et, dans une moindre mesure, au château de Fontainebleau ⁽³⁾.

(1) Ces logements sont situés sur plus de 30 implantations différentes dans l'enceinte du domaine, dans l'enceinte du château (hors corps central), dans la ville de Versailles ou à Marly.

(2) Si le musée du Louvre peut attribuer 8 logements de fonction, il a confirmé au rapporteur spécial n'en attribuer que 3.

(3) Les 3 appartements de fonction du musée du Louvre sont attribués au directeur de l'accueil du public et de la surveillance, au directeur adjoint de l'accueil du public et au directeur de l'Architecture, de la maintenance et des jardins. Les appartements de fonction de l'établissement public du château de Fontainebleau sont attribués à la Présidente, à l'administratrice générale, à des agents de surveillance, à des conservateurs du patrimoine, au directeur de l'accueil et des publics, au chef du service accueil et surveillance, à la directrice

Certes ces dispositions ne sont pas récentes (l'établissement public a probablement hérité d'une pratique antérieure du ministère de la culture). En outre, l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles gère un domaine important et présente certaines particularités (des logements sont situés dans le périmètre du parc et ne peuvent pas être attribués à des tiers). De la même façon, l'attribution de certains logements pour favoriser un habitat à vocation sociale peut s'entendre. Toutefois, **le grand nombre de singularités relevées suscite l'étonnement**. Pour ces motifs, le rapporteur spécial entend **poursuivre ses investigations après l'examen du projet de loi de finances**.

II. L'ACTION 3 PATRIMOINE DES MUSÉES DE FRANCE :

L'action 3 finance, à titre principal, les subventions apportées à 13 établissements nationaux, porte des dépenses en faveur de musées territoriaux et prend en charge les crédits de 12 services à compétence nationale du ministère de la culture. L'ensemble de ces dépenses représente 655,3 millions d'euros en AE et 431,1 millions d'euros en CP en 2024, en progression de 267,6 millions d'euros en AE (+ 69,1 %) et de 36,8 millions d'euros en CP (+ 9,3 %) par rapport à 2023.

A. LES SUBVENTIONS APPORTÉES À 13 ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX

1. Les crédits proposés

L'action 3 porte plusieurs subventions aux établissements nationaux. Ces crédits reposent très largement sur :

– Des subventions pour charges de service public (323,1 millions d'euros en AE et en CP, en progression de 15 millions d'euros) ;

– Des dépenses de fonctionnement non comprises dans les subventions pour charges de service public (13,2 millions d'euros en AE et 16,1 millions d'euros en CP en progression de 0,4 million d'euros en AE et de 3,6 millions d'euros en CP) ;

– Des crédits d'investissement (277,4 millions d'euros en AE et 50,3 millions d'euros en CP en hausse de 246,2 millions d'euros en AE et de 15,3 millions d'euros en CP) ;

– Des dépenses d'intervention en faveur de collectivités territoriales et de musées territoriaux (36,6 millions d'euros en AE et en CP en progression de 1,1 million d'euros).

Les 13 établissements nationaux soutenus par l'action 3 rassemblent 11 musées et 2 établissements culturels. Il s'agit du musée du Louvre (hors Louvre Lens, financé par les collectivités territoriales), du musée du quai Branly – Jacques

du patrimoine et des collections, à un technicien des services culturels, au chef du service de l'accueil et au chef du service des bâtiments, eaux et fontaines.

Chirac, de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing, du musée national des arts asiatiques Guimet, du musée national du château de Fontainebleau, du musée national Picasso – Paris, du musée national Henner – Moreau, du musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, du musée des Arts décoratifs et de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée – Musée national de l'histoire de l'immigration. Deux établissements qui ne sont pas des musées, l'Institut national d'histoire de l'art et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP), complètent cette liste.

Les financements accordés à ces 13 établissements par l'action 3 du programme 175 ne sont pas exhaustifs. Ainsi, ces structures peuvent également bénéficier de crédits complémentaires en provenance de la mission *Culture* ou d'autres missions ⁽¹⁾.

Les crédits de l'action 3 en faveur des 13 établissements précités sont ainsi décomposés :

**PLF 2024 - SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT COURANT EN FAVEUR DE 13 OPÉRATEURS
RELEVANT DE L'ACTION 3 DU PROGRAMME 175**

(en millions d'euros)

Opérateur	Subvention pour charges de service public 2024 (AE = CP)	Subvention d'investissement courant 2024 (AE = CP)	Total
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	81,6	5,1	86,7
Établissement public du musée du quai Branly	24,5		24,5
Établissement public du château de Fontainebleau	3,6	1,8	5,4
Établissement public du Palais de la Porte Dorée – Musée national de l'histoire de l'immigration	5,2	0,7	5,9
Institut national d'histoire de l'art	4,2	0,1	4,3
Musée des arts décoratifs	15,9	1,2	17,1
Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	20,2	0,4	20,6
Musée Guimet	4,6	0,7	5,3
Musée Henner-Moreau	1,1	0,1	1,2
Musée du Louvre	95	2,2	97,2
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	38,1		38,1
Musée Picasso	4,4	0,4	4,8
Réunion des musées nationaux – Grand-Palais	24,7		24,7
Total	323,1	12,7	335,8

(1) La plupart de ces établissements reçoivent ainsi une compensation, versée par le programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, de la gratuité accordée aux enseignants. Certains établissements reçoivent par ailleurs des financements d'autres programmes budgétaires. En 2022, le musée du Louvre a par exemple reçu 110 000 euros du programme 147 Politique de la ville.

Source : commission des finances et projet annuel de performances.

En complément, le présent projet prévoit des crédits à hauteur de 238,5 millions d’euros en AE et de 21,7 millions d’euros en CP en faveur de 4 établissements au titre de leur schéma directeur ou de leur programme pluriannuel d’investissements.

**PLF 2024 - CONTRIBUTION AUX SCHÉMAS DIRECTEURS
ET PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT DE CERTAINS OPÉRATEURS
RELEVANT DE L’ACTION 3 DU PROGRAMME 175**

(en millions d’euros)

Opérateur	AE	CP
Centre national d’art et de culture Georges Pompidou – schéma directeur	229	12,4
Établissement public du château de Fontainebleau - schéma directeur	1	4
Établissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de l’histoire de l’immigration - schéma directeur	5,6	2,2
Musée Guimet - programme pluriannuel d’investissements	3	3
Total :	238,5	21,7

Source : projet annuel de performances.

Parmi ces différents établissements, une attention particulière doit être accordée au musée du Louvre, à l’établissement public du musée d’Orsay et du musée de l’Orangerie et au Centre national d’art et de culture – Georges Pompidou.

2. Trois grands établissements confrontés à des enjeux financiers particuliers : le musée du Louvre, l’établissement public du musée d’Orsay et du musée de l’Orangerie et le Centre national d’art et de culture – Georges Pompidou

a. Le musée du Louvre : des crédits en progression complétés par le versement attendu de 55 millions d’euros au titre de l’extension de la licence de marque « le Louvre Abou-Dhabi »

Le projet de loi de finances prévoit d’accorder un crédit de 99,9 millions d’euros en AE et en CP au musée du Louvre sous la forme d’une subvention pour charges de service public de 95,5 millions d’euros complétée par une subvention pour charges d’investissement de 4,4 millions d’euros ⁽¹⁾. Ces montants devraient représenter environ le tiers des recettes de l’établissement.

Les crédits demandés sont en progression par rapport à ceux ouverts en 2023 où la subvention pour charges de service public s’établissait à 91,9 millions d’euros et la subvention pour charges d’investissement à 4,2 millions d’euros, soit 96,1 millions d’euros au total ⁽²⁾. Ces abondements ne suffiraient cependant pas à

(1) Ces crédits sont versés par différentes actions du programme 175 ce qui explique qu’ils ne recourent pas exactement le montant mentionné dans le tableau relatif aux versements de la seule action 3.

(2) Les crédits inscrits au PLF 2023 ont cependant été revalorisés en cours d’exercice pour tenir compte du contexte salarial et énergétique et devraient représenter, selon le budget rectificatif n° 2 pour 2023, 104,1 millions d’euros dont 93,8 millions d’euros de subventions pour charges de service public et 4,8 millions d’euros de dotation en fonds propres. Une « subvention exceptionnelle inflation » de 2,8 millions d’euros a notamment été accordée à l’établissement en cours d’exercice par le ministère de la culture.

assurer l'équilibre financier de l'établissement en 2023 puisqu'**un résultat déficitaire de 20,5 millions d'euros est attendu**, celui-ci succédant à un résultat déficitaire de 45,9 millions d'euros en 2022 et de 69,5 millions d'euros en 2020 ⁽¹⁾. Le retour très progressif de la fréquentation à son niveau antérieur à la crise sanitaire explique ces difficultés. En 2022, **le nombre de visiteurs (7,8 millions) était ainsi encore inférieur de 19 % à celui observé en 2019**. Un relèvement des tarifs d'entrée est envisagé pour accroître les ressources propres du musée.

En matière financière l'exercice 2024 sera également **marqué par le versement attendu de 55 millions d'euros au titre de l'extension de la licence de marque « le Louvre Abou-Dhabi » pour la période 2037-2047**. Les différentes recettes perçues et à percevoir sur ce sujet sont exposées dans le tableau suivant :

**VERSEMENTS PERÇUS ET ATTENDUS AU TITRE DE LA LICENCE DE MARQUE
DU « LOUVRE ABOU-DHABI »**

(en millions d'euros, en comptabilité budgétaire)

		2007	2017	2022	2023	2024	2027	2032	2047	Total
Licence 2007-2037	Recette	150	62,5	62,5	-	-	62,5	62,5	-	400
	Indexation	-	10,9	16,5	-	-	16,5	16,5	-	60,6
Licence 2037-2047	Recette	-	-	55	55	55	-	-	-	165
Total		150	73,4	134	55	55	79	79	-	
Cumul		150	223,4	357,5	412,5	467,5	546,5	625,6	-	625,6

Source : musée du Louvre.

En 2024, le musée du Louvre percevra le troisième et dernier versement de 55 millions d'euros au titre de l'extension de la licence de marque accordée pour la période 2037-2047. Les versements effectués à ce titre prendront fin en 2024 alors même que cette extension débutera en 2027, soit 13 ans plus tard et s'achèvera en 2047, soit 23 ans plus tard.

Cette temporalité se distingue de celle de l'échéancier des versements de la licence de marque pour la période 2007-2037 dont le dernier versement de 79 millions d'euros interviendra en 2032. Autrement dit, le dernier versement de l'extension de la licence de marque pour la période 2037-047 interviendra en 2024 et précédera de huit ans le dernier versement de la licence de marque pour la période 2007-2037 prévu en 2032. Manifestement décidé pour répondre aux besoins financiers urgents nés de la crise sanitaire, le calendrier de versement de l'extension de la licence de marque Abu-Dhabi pour la période 2037-2047 soulève certaines interrogations.

(1) En 2021, un excédent de 53,1 millions d'euros a été enregistré. Avant la crise sanitaire, les précédents exercices déficitaires dataient de 2016 (-0,44 million d'euros) et 2013 (-0,55 million d'euros). En 2019, le résultat était positif de 22,1 millions d'euros.

b. Le musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie : le coût et les modalités de financement envisagés des importants travaux à venir

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries et le musée Hébert.

Le présent projet prévoit d'accorder un crédit de 39,7 millions d'euros en AE et en CP à cet opérateur sous la forme d'une subvention pour charges de service public de 38,1 millions d'euros complétée par une subvention pour charges d'investissement de 1,6 million d'euros. Ces montants soutiennent un budget qui, en 2023, prévoyait des recettes à hauteur de 94,5 millions d'euros.

Les crédits demandés sont en progression par rapport à ceux ouverts en 2023 où la subvention pour charges de service public s'établissait à 35,7 millions d'euros et la subvention pour charges d'investissement à 1,5 million d'euros, soit 37,2 millions d'euros au total.

En matière de fréquentation, et comme pour le musée du Louvre, **le nombre de visiteurs enregistré en 2022 (4,3 millions) demeure encore inférieur à celui observé en 2019 (- 8,4 %) ⁽¹⁾.**

En matière d'investissements, l'établissement a arrêté un important programme dont le coût, en cours de réactualisation, est évalué à 167 millions d'euros. Ce programme inclut la rénovation des espaces d'accueil des deux musées, la rénovation du site d'Orsay à des fins de préservation patrimoniale et de performance énergétique ainsi que la création d'un centre de ressources et de recherche ⁽²⁾. Selon les éléments transmis par cet opérateur, la trajectoire financière décennale 2023-2022 « *suppose de trouver encore 25 M€ de ressources propres (mécénat, expositions hors les murs) par rapport au tendancier, pour le financement des grands travaux* » ⁽³⁾. Sur cette période, l'apport de l'État devrait être limité. Sur les bases actuelles, la subvention pour charges d'investissement représenterait environ 15 millions d'euros. Le financement des travaux reposera donc en premier lieu sur la capacité d'autofinancement de l'établissement et sur le développement de ses ressources propres incluant le mécénat.

En complément des ressources de billetterie (32,9 millions d'euros escomptés en 2023) et de mécénat (15 millions d'euros attendus en 2023), le musée d'Orsay dispose de recettes tirées de l'exposition d'œuvres à l'étranger ⁽⁴⁾.

(1) « Pour le musée d'Orsay, ce chiffre est inférieur de 10 % à celui de l'année 2019, record de fréquentation pour l'Établissement qui avait alors accueilli 3 651 616 visiteurs. La fréquentation 2022 du musée de l'Orangerie est quant à elle quasi similaire à celle de 2019 (moins 1 %) » (*rapport d'activité 2022 des Musées d'Orsay et de l'Orangerie, page 67*).

(2) *Ce centre de ressources et de recherches appelé à ouvrir au public en 2027 portera le nom de Daniel Marchesseau, son principal mécène.*

(3) *Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.*

(4) *En réponse au questionnaire du rapporteur spécial, l'établissement a précisé que les recettes tirées de l'exposition d'œuvres à l'étranger s'établissent ainsi :*

Le rapporteur spécial salue l'implication de l'établissement public pour accroître ses ressources propres et lui permettre d'auto-financer ses investissements, comme la construction d'un centre de ressources et de recherches.

Le rapporteur spécial souligne que l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing n'a enregistré, en comptabilité budgétaire, qu'un seul déficit au cours des derniers exercices (– 8,7 millions d'euros en 2020) en raison notamment du concours apporté par l'État pendant la crise sanitaire. En 2023, l'établissement anticipe un résultat positif d'environ 1,5 million d'euros (après un résultat de + 10,8 millions d'euros en 2022).

c. Le Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou : une situation financière sous tensions, une prochaine fermeture prévisionnelle pour travaux durant 5 ans

Le projet de loi de finances prévoit d'accorder, pour 2024, 317,6 millions d'euros en AE et 101,1 millions d'euros en CP en faveur du Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (CNAC) sous la forme d'une subvention pour charges de service public de 81,6 millions d'euros en AE et en CP complétée par une subvention pour charges d'investissement de 236 millions d'euros en AE et de 19,5 millions d'euros en CP ⁽¹⁾. Ces montants soutiennent un budget qui, en 2023, prévoyait des recettes à hauteur de 141,4 millions d'euros.

Les crédits proposés sont en progression par rapport à ceux ouverts en 2023 où la subvention pour charges de service public s'établissait à 73,2 millions d'euros et la subvention pour charges d'investissement à 12 millions d'euros, soit 85,2 millions d'euros au total ⁽²⁾. Ils ne suffiront cependant pas à assurer l'équilibre financier de l'établissement public qui s'attend à connaître en 2023 **un résultat déficitaire de 8 millions d'euros** en raison, comme pour d'autres établissements, du retour très progressif de la fréquentation à ses niveaux antérieurs à la crise sanitaire. En 2022, **le nombre de visiteurs** (4,4 millions en incluant le centre Georges Pompidou, la bibliothèque publique d'information et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique situés dans le périmètre du CNAC) **était encore inférieur de 8 % à celui observé en 2019**.

– 2,01 millions en prévisions 2023 pour les expositions « Impressionnisme » au Louvre Abu Dhabi et des rétrospectives monographiques relatives à Bonnard, Renoir et Cézanne dans divers pays ;

– 2,42 millions en 2024 pour les expositions monographiques ou thématiques « Cézanne », « Gauguin », « Les voies de la modernité » et « Monet et le paysage en question ».

(1) Comme pour le musée du Louvre, ces crédits sont versés par différentes actions du programme 175 ce qui explique qu'ils ne recourent pas le montant mentionné dans le tableau relatif aux versements de la seule action 3.

(2) Comme pour le musée du Louvre, ces crédits ont été revalorisés en cours d'exercice et devraient s'établir, selon le budget rectificatif n° 1 pour 2023, à 94,4 millions d'euros dont 72,9 millions d'euros de subventions pour charges de service public et 21,5 millions d'euros de subvention pour charges d'investissement.

La fragilité financière de l'établissement est ancienne puisque, **sur les dix derniers exercices clos, quatre ont été déficitaires** ⁽¹⁾. Pour diminuer cette fragilité, le présent projet prévoit une mesure d'équilibrage en faveur du CNAC-GP. Par ailleurs, cet opérateur s'attache à développer ses ressources propres notamment à l'international. Ainsi, entre 2017 et 2023, les ressources en lien avec les activités internationales de l'établissement devraient passer de 6,9 millions d'euros à 19,7 millions d'euros.

Les recettes tirées par le centre Pompidou de ses activités internationales

En réponse au rapporteur spécial, le centre Pompidou a précisé que, les projets à l'étranger se décomposent en plusieurs catégories : les implantations temporaires, les missions de conseil et de formation en ingénierie culturelle et les expositions hors-les-murs.

Le produit des implantations temporaires à l'étranger dépend de la nature des prestations fournies et de la durée des conventions passées. À l'heure actuelle, l'établissement dispose de 2 implantations actives et de 2 implantations en projet. Les implantations actives concernent les sites du Centre Pompidou Malaga (ouvert en 2015) et du Centre Pompidou x West Bund Museum de Shanghai (ouvert en 2019). Les implantations en projet se situent à Bruxelles (Kanal-Centre Pompidou appelé à ouvrir en 2025) et à Jersey City (États-Unis) (devant ouvrir en 2026).

Des missions de conseil et de formation en ingénierie culturelle ont eu lieu / sont prévues à Melbourne, dans l'état brésilien du Parana et en Arabie Saoudite (site d'Al Ula).

Des expositions hors-les-murs sont prévues à Séoul de 2025 à 2029 en lien avec la fondation Hanwha.

En dépit de cette situation financière sous tension, le CNAC va entreprendre de très importants travaux destinés, à la fois, à rénover structurellement son bâtiment principal et à aménager un nouveau centre de réserves de ses collections à Massy.

Rendus nécessaires par les désordres subis par un bâtiment inauguré en 1977, d'importants travaux structurels (incluant notamment le désamiantage du site, la rénovation des systèmes de sécurité incendie et de traitement d'air, l'amélioration de la performance énergétique) vont être engagés à compter de 2025 (sous la forme d'un schéma directeur) et nécessiteront la **fermeture du site pour une durée prévisionnelle de cinq ans. Le coût des travaux est estimé à 260 millions d'euros.** Les dépenses correspondantes seront supportées par le programme 175. **Le présent projet ouvre à cet effet 236 millions d'euros en AE et 19,5 millions d'euros en CP (dont 229 millions d'euros en AE et 12,4 millions d'euros en CP sont dédiés au financement du schéma directeur).**

(1) En 2015 (-4,5 millions d'euros), en 2017 (-2,2 millions d'euros), en 2019 (-1,7 million d'euros) et en 2022 (-0,5 million d'euros). Les autres exercices ont été à l'équilibre ou excédentaires (pour un maximum de + 4,7 millions d'euros en 2013).

En complément de ces travaux structurels, le Centre entend modifier l'organisation de ses espaces. Les dépenses correspondantes, estimées à 180 millions d'euros, doivent être financées par un recours à des financements non budgétaires. Pour l'heure, seuls 20 millions d'euros ont été sécurisés.

Il convient par ailleurs de souligner, et de saluer, les efforts entrepris par le Centre pour maintenir une activité diversifiée durant sa période de fermeture. De nombreux projets sont prévus pour exposer une partie de ses collections hors les murs pendant la période de travaux.

En premier lieu, des coopérations sont envisagées avec d'autres établissements culturels situés sur Paris, au premier rang desquels le Grand-Palais qui devrait mettre à disposition du CNAC six de ses quinze galeries à compter de sa réouverture au grand public ce qui permettrait l'affectation en ce lieu d'une partie des agents du centre Pompidou.

Des coopérations sont également envisagées dans les territoires. Des prêts exceptionnels sont étudiés avec plusieurs institutions marseillaises (le MUCEM, la Friche de la Belle de mai, le fonds régional d'art contemporain PACA, Paréidolie, le théâtre national de la Criée, le festival Actoral, *etc.*). Des prêts de long terme sont projetés auprès de collections de référence (Nantes, Strasbourg ou Nice) tout comme des expositions d'envergure à Metz, Lyon, Toulon, Grenoble, Saint-Étienne ou Toulouse. Cette activité se poursuivra également à l'international (cf. *supra*).

Le rapporteur spécial approuve cette programmation qui permettra de faire vivre les collections du centre Pompidou, de procurer de nouvelles recettes et de trouver des solutions d'affectation en faveur de son personnel qui, comme l'atteste un récent mouvement social, se pose encore certaines questions.

En complément de ce premier projet de travaux, le CNAC a présenté en 2023 un important projet d'aménagement de ses réserves et d'un lieu culturel hybride à Massy ⁽¹⁾. Conduit conjointement avec le musée Picasso, ce projet vise à répondre aux besoins d'accroissement des réserves des collections du musée. L'établissement détient 140 000 œuvres dont 60 000 sont entrées dans ses collections ces 20 dernières années.

Le coût de ce projet est estimé à **105 millions d'euros**. Son plan de financement repose sur une forte participation des **collectivités territoriales (42 millions d'euros)** et sur le recours à un **partenariat public-privé** à hauteur de **63 millions d'euros**. Le groupement retenu construira le nouveau bâtiment pour un montant estimé à 63 millions d'euros et en détiendra la propriété pendant une période de **25 ans** pendant laquelle le CNAC acquittera un **loyer annuel de 6,7 millions d'euros**. Cette contribution sera financée par le centre grâce à l'économie réalisée sur les loyers actuellement versés pour ses réserves parisiennes

(1) Le site appelé à être construit disposera de 30 000 m² répartis entre le centre Pompidou (25 000 m² de réserves), le musée Picasso (2 000 m² de réserves) et des espaces d'exposition et d'accueil.

(ayant représenté, tous postes confondus, 6,8 millions d’euros en 2022) ⁽¹⁾. Le programme 175 ne devrait pas participer au financement de ce projet.

Le rapporteur spécial approuve les orientations globales retenues pour ces deux projets travaux mais sera attentif au calendrier de ces chantiers, à leurs conditions d’exécution financière et aux modalités de réunion de fonds non budgétaires pour le financement du volet culturel de l’opération de restauration du CNAC.

B. LES CONCOURS APPORTÉS À 12 SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT DE CERTAINS MUSÉES TERRITORIAUX

1. La prise en charge des crédits de 12 services à compétence nationale du ministère de la culture

L’action 3 finance à hauteur de 22,2 millions d’euros en AE et de 24,1 millions d’euros en CP les dépenses de fonctionnement (13,2 millions d’euros en AE et 16,1 millions d’euros en CP) et d’investissement (9 millions d’euros en AE et 8 millions d’euros en CP) de 12 services à compétence nationale relevant du ministère de la culture ⁽²⁾ ainsi que des actions de gardiennage d’œuvres.

Ce montant est en retrait de 1,8 million d’euros en AE et de 0,8 million d’euros en CP par rapport à 2023.

Ces douze services à compétence nationale sont le musée du Moyen Âge – Thermes et hôtel de Cluny, le musée d’archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), le musée de la Renaissance (Écouen), le musée des châteaux Malmaison, l’Île d’Aix et la maison Bonaparte (Ajaccio), le musée de la préhistoire (Les Eyzies de Tayac), le musée du château de Pau, le musée Magnin (Dijon), le musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron en Pareds), le musée du château de Compiègne / musée franco-américain (château de Blérancourt), les musées du XX^e siècle, le Centre de recherche et de restauration des musées de France et le service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale. Des actions de gardiennage sont également financées.

(1) *Le recours à un partenariat public-privé pour aménager des réserves ne constitue pas une première dans le secteur culturel puisque, comme le rappelle le projet annuel de performances joint au PLF 2023 (page 43), « la construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (MUCEM), dédié au stockage et à l’étude des collections, a fait l’objet d’un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment ».*

(2) *Selon le ministère de la culture, « les services à compétence nationale se situent à mi-chemin entre les administrations centrales et les administrations déconcentrées ». « Il s’agit de services dont les attributions ont un caractère national – à la différence des services déconcentrés –, et dont l’exécution ne peut être déléguée à un échelon territorial. Mais ils se distinguent également des services centraux, car leurs missions ont un « caractère opérationnel ». (<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Etablissements-et-services-deconcentres/Services-a-compete-nationale>).*

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi réparties :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE
FINANÇÉS AU TITRE DE L'ACTION 3 DU PROGRAMME 175**

(en millions d'euros)

Service à compétence nationale	Dépenses de fonctionnement en AE	Dépenses de fonctionnement en CP
Musée du Moyen Âge – Thermes et hôtel de Cluny	1,1	1,1
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,8	1,8
Musée de la Renaissance (Écouen)	1	1
Musée des châteaux Malmaison, Île d'Aix et maison Bonaparte à Ajaccio	1	1
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,8	0,8
Musée du Château de Pau	0,6	0,6
Musée Magnin (Dijon)	0,2	0,2
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron en Pareds)	0,1	0,1
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,6	2,6
Musées du XX ^e siècle	1	1
Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)	2,6	2,6
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale	0,5	0,5
Gardiennage des œuvres	0	2,9
Total :	13,2	16,1

Source : projet annuel de performances.

En complément, et pour la deuxième année consécutive, l'action 3 du programme 175 porte également la contribution du ministère de la culture en faveur de deux projets : le réaménagement de l'institut du monde arabe (2 millions d'euros en AE et en CP) et le projet de création du musée mémorial du terrorisme à Suresnes (13 millions d'euros en AE et 2,5 millions d'euros en CP). Si les crédits en faveur de l'Institut du monde arabe sont inchangés par rapport à 2023, ceux en faveur du musée mémorial du terrorisme croissent sensiblement (+ 10,1 millions d'euros en AE et + 1,5 million d'euros en CP).

L'action 3 finance également, dans le cadre d'un partenariat public-privé, des crédits pour le centre de conservation et de réserves du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (à hauteur de 2,2 millions d'euros en AE et de 3,4 millions d'euros en CP, soit des montants comparables à ceux ouverts en 2023).

2. Les subventions apportées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de certains musées territoriaux

L'action 3 finance à hauteur de 36,6 millions d'euros en AE et en CP les dépenses de fonctionnement et d'investissement de plusieurs musées territoriaux et d'autres établissements, soit des montants légèrement supérieurs à ceux ouverts en 2023 (+ 1 million d'euros).

Les crédits versés aux musées territoriaux sont très largement constitués de crédits d'investissement (24,2 millions d'euros en AE et en CP) et de crédits soutenant des actions structurantes relatives notamment à l'aide au récolement et à la numérisation des collections (7,2 millions d'euros en AE et en CP). Les documents budgétaires ne précisent cependant ni le nombre, ni la liste des musées territoriaux ainsi financés, ce qui est regrettable.

Deux autres établissements sont soutenus pour un montant cumulé représentant 4,5 millions d'euros en AE et en CP : le Centre national du costume et de la scène de Moulins (qui, selon le projet annuel de performances, a pour but de « *préserver de la dégradation et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France* »⁽¹⁾) et le musée d'art et d'histoire du judaïsme financé avec la Ville de Paris.

III. LES AUTRES ACTIONS DU PROGRAMME 175 ET L'INCERTITUDE SUR L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS

1. L'action 9 *Patrimoine archéologique : un soutien toujours insuffisant à l'archéologie préventive*

L'action 9 finance à titre principal l'Institut national de recherches archéologiques préventives⁽²⁾ et, de manière secondaire, d'autres dépenses archéologiques. L'ensemble des dépenses projetées s'établit à 167,9 millions d'euros en AE et à 167,7 millions d'euros en CP en progression de 10 millions d'euros en AE et de 9,8 millions d'euros en CP par rapport à 2023 (+ 6,3 %).

a. *L'Institut national de recherches archéologiques préventives : des crédits en progression, des tensions persistantes*

i. Des crédits en progression

Créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, l'INRAP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche ayant pour « *mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État, mais également d'assurer l'exploitation scientifique de ses activités et de concourir à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie* »⁽³⁾. Ces activités s'exercent dans le domaine non-concurrentiel (diagnostic, recherche

(1) *Projet annuel de performances, page 59.*

(2) *L'archéologie préventive intervient en amont des opérations d'aménagement et vise à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par des travaux publics ou privés d'aménagement. Elle repose sur l'établissement de diagnostics et, possiblement, sur l'engagement de fouilles.*

(3) [https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/Acteurs-formations/Les-services-de-l-archeologie-au-ministere-de-la-Culture/L-Institut-national-de-recherches-archeologiques-preventives#:~:text=L'Institut%20national%20de%20recherches%20arch%C3%A9ologiques%20pr%C3%A9ventives%20\(Inrap\)%20est,culture%20et%20de%20la%20recherche](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/Acteurs-formations/Les-services-de-l-archeologie-au-ministere-de-la-Culture/L-Institut-national-de-recherches-archeologiques-preventives#:~:text=L'Institut%20national%20de%20recherches%20arch%C3%A9ologiques%20pr%C3%A9ventives%20(Inrap)%20est,culture%20et%20de%20la%20recherche).

et exploitation des résultats) ⁽¹⁾ et dans le domaine concurrentiel (fouilles archéologiques). Les principales ressources de l'INRAP sont constituées de crédits budgétaires, du crédit d'impôt recherche et du chiffre d'affaires retiré des activités concurrentielles.

Le programme 175 prévoit un crédit de **101,8 millions d'euros en AE et en CP** en 2024. Ce montant est en progression (+ 8,7 millions d'euros) par rapport à celui ouvert en 2023. Cette somme se compose d'une **subvention pour charges de service public** d'un montant de 99,5 millions d'euros en AE et en CP (majorée de 8,7 millions d'euros par rapport à 2023) relevant de l'action 9 du programme 175, d'une subvention pour charge d'investissement de 1,7 million d'euros en AE et en CP (en croissance de 0,1 million d'euros par rapport à 2023) relevant de cette même action ⁽²⁾ et d'une subvention pour charges de service public d'un montant de 0,5 million d'euros en AE et en CP (inchangée par rapport à 2023) relevant du programme 361 et soutenant des actions de recherche.

La croissance des crédits accordés à l'INRAP s'explique par l'accompagnement de l'État dans la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels employés par l'établissement (2,9 millions d'euros) ; par un soutien apporté dans le contexte de hausse des prix (1,8 million d'euros) et par la compensation de la mesure de relèvement du point d'indice des agents publics (4 millions d'euros).

L'INRAP bénéficie également de ressources non budgétaires importantes provenant de ses **activités concurrentielles** (dont le chiffre d'affaires devrait représenter 82 millions d'euros en 2023) ⁽³⁾ et du **crédit impôt recherche** (11,3 millions d'euros en 2023) auquel l'établissement peut prétendre en raison de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés au titre des dépenses de recherche liées aux contrats de fouilles obtenus dans le secteur concurrentiel.

ii. Des tensions persistantes

L'INRAP fait face à certaines tensions opérationnelles et financières.

L'institut connaît depuis plusieurs années une activité élevée : en 2023, 84 000 journées dédiées à l'établissement de diagnostics archéologiques (y compris subaquatiques) et 143 000 journées dédiées à l'activité de fouilles devraient être

(1) En ce domaine, l'INRAP n'intervient cependant pas de manière monopolistique puisque les services archéologiques des collectivités territoriales peuvent réaliser des opérations d'archéologie préventive, sous réserve d'obtenir certains agréments.

(2) La subvention pour charges de service public comprend :

- 92 millions d'euros destinés à la réalisation de l'ensemble des activités non concurrentielles de l'établissement et, en priorité, à la réalisation des diagnostics sur terre et en mer ;
- 7,5 millions d'euros au titre de la compensation des charges de service public incombant à l'établissement dans le secteur concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; fonction supplétive en cas d'absence d'opérateurs candidats, conservation, traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

(3) Ce montant se décompose en 80,45 millions d'euros au titre des fouilles et 1,55 million d'euros au titre de prestations de conseil-expertise-formation.

réalisées, soit un niveau sensiblement supérieur à celui observé en 2019 (75 716 journées de diagnostic et 129 916 journées de fouilles). En 2024, l'établissement anticipe en revanche un léger ralentissement de son activité avec une projection de 82 000 journées dédiées à l'établissement de diagnostics archéologiques (y compris subaquatiques) et de 135 000 journées de fouilles.

Ce haut niveau d'activité conduit l'INRAP à ne pas pouvoir exécuter dans l'année de prescription un nombre important de diagnostics. En 2022, sur les 3 094 prescriptions de diagnostics confiées à l'INRAP, près de 1 600 n'ont pas été réalisées dans l'année contre seulement 531 en 2017, 723 en 2018 et 1 043 en 2019.

L'établissement connaît également certaines **tensions financières puisqu'il s'attend en 2023 à enregistrer un résultat négatif, probablement inférieur à 10 millions d'euros.**

b. Le soutien apporté aux collectivités territoriales habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique : un soutien récemment revalorisé mais insuffisamment clair et toujours inférieur aux besoins

i. Les soutiens apportés aux collectivités territoriales habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique

Le programme 175 prévoit un crédit de **14,2 millions d'euros** en AE et en CP pour compenser les frais engagés par les 61 collectivités territoriales habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique préventif. Ce montant est similaire à celui inscrit en 2023 où, après plusieurs années de stagnation, il avait été revalorisé de 2,4 millions d'euros (+ 20 %).

Le maintien à l'identique de ces crédits dans le projet pour 2024 suscite les réserves du rapporteur spécial. Comme l'a relevé l'association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale (ANACT) lors de son audition, les crédits soutenant les services archéologiques des collectivités territoriales ne bénéficient d'aucun abondement pour tenir compte du contexte inflationniste, alors que la dotation de l'INRAP est relevée pour ce même motif.

Par ailleurs, l'ANACT a regretté l'absence de publication par le ministère de la culture de données relatives à la répartition des diagnostics d'archéologie préventive réalisés par l'INRAP et par les collectivités territoriales. Soucieux de clarification, le rapporteur spécial publie ci-après les éléments que la direction générale des patrimoines et de l'architecture lui a apportés en réponse à ses interrogations.

**RÉPARTITION DES DIAGNOSTICS ATTRIBUÉS ET RÉALISÉS PAR L'INRAP
ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (NB)**

	2019	2020	2021	2022
Diagnostics attribués				
INRAP	2 831	2 518	3 130	2 980
Collectivités territoriales	720	671	754	651
Total	3 551	3 189	3 884	3 631
Diagnostics réalisés				
INRAP	1 788	1 842	2 019	2 096
Collectivités territoriales	562	498	570	606
Total	2 350	2 340	2 589	2 702

Source : ministère de la culture.

RÉPARTITION DES SURFACES EXAMINÉES ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET L'INRAP

(en hectares)

	2019	2020	2021	2022
INRAP - Superficies	4 840	5 635	4 895	5 231
Collectivités territoriales - Superficies	1 885	1 505	1 436	1 699
Total	6 725	7 140	6 331	6 930

Source : ministère de la culture.

SUBVENTION TOTALE VERSÉE PAR L'ÉTAT

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022
Subvention P175 INRAP	81,8	96,1	84,2	92,0
Subvention Collectivités territoriales	12,7	12,0	11,6	8,7

Source : ministère de la culture.

SUBVENTION À L'HECTARE VERSÉE PAR L'ÉTAT

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022
INRAP	0,017	0,017	0,020	0,018
Collectivités territoriales	0,007	0,008	0,008	0,005

Source : ministère de la culture.

Le ministère de la culture a assorti ces données des précisions méthodologiques suivantes : « *La subvention de fonctionnement versée à l'INRAP est destinée à financer ses activités non-concurrentielles au-delà des fouilles : diagnostics, valorisation, recherche, CCE [centres de conservation et d'étude]. La subvention allouée aux services de collectivités territoriales est fonction de leur activité de diagnostics sur une période de référence. La majorité des collectivités territoriales ont par ailleurs la possibilité de choisir leurs diagnostics, parfois les*

plus rentables, ce qui n'est pas le cas de l'INRAP. La donnée pour l'INRAP et les services de collectivités n'est donc pas comparable »⁽¹⁾.

En dépit de ces réserves, les données transmises soulignent bien la différence entre l'INRAP et les collectivités territoriales en matière de financement de l'archéologie préventive. **La subvention à l'hectare accordée à l'INRAP est ainsi près de trois fois supérieure à celle accordée aux collectivités territoriales, ce qui semble excessif.** Un tel écart conforte la demande de l'Assemblée des départements de France – présentée à l'été 2023 – d'abonder de 10 millions d'euros le niveau des crédits soutenant la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive par les services spécialisés des collectivités territoriales.

Lors de son audition, M. Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines et de l'architecture, a fait part du prochain possible engagement d'un cycle de négociations entre l'État et les collectivités territoriales sur ce sujet. Si le rapporteur spécial soutient cette démarche, il considère néanmoins utile de prévoir une dotation permettant de satisfaire les demandes des collectivités et entend déposer un amendement en ce sens.

ii. Les autres dépenses en faveur de l'archéologie

Le programme 175 accorde un crédit – inchangé par rapport à 2023 – de **33,4 millions d'euros** au **Fonds national pour l'archéologie préventive** dont l'INRAP assure la gestion pour le compte du ministère de la culture dans le but d'accorder des subventions à certaines personnes projetant d'exécuter des travaux ayant donné lieu à une prescription de fouille d'archéologie préventive⁽²⁾.

D'autres dépenses complémentaires sont recensées :

– Un montant de 9,9 millions d'euros en AE et en CP (en progression de 1 million d'euros) est dédié au financement des fouilles archéologiques programmées⁽³⁾ ;

(1) Réponse au questionnaire budgétaire.

(2) Prévus à l'article L. 524-14 du code du patrimoine, le FNAP finance, en totalité ou en partie, certaines opérations de fouilles préventives au moyen de prises en charge ou de subventions. Deux types d'aides peuvent être accordés par le FNAP : les prises en charge et les subventions. Les prises en charge sont attribuées de droit pour deux catégories d'aménagement : la réalisation de logements locatifs sociaux, d'une part, et la réalisation de logements par des personnes physiques construisant pour elle-même, d'autre part. Ces prises en charge financent intégralement ou partiellement la part du coût des fouilles induites par les travaux précités. Les subventions peuvent être attribuées, pour les autres types d'aménagements, en vue de faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires, en particulier ruraux. Les subventions peuvent financer jusqu'à 50 % du coût de la fouille. Les recettes du FNAP sont constituées par un prélèvement sur le produit de la redevance d'archéologie préventive (<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Documentation-juridique-textes-officiels/Le-Fonds-National-pour-l-Archeologie-Preventive-FNAP>).

(3) À la différence de l'archéologie préventive, l'archéologie programmée intéresse des opérations archéologiques dans des sites non concernés par des opérations d'aménagement. Cette forme d'archéologie repose sur un projet présenté par un chercheur ou un groupement de chercheurs et s'appuie souvent sur des équipes composées de professionnels et de bénévoles (<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Vos-demarches-et-documentations/Archeologie/En-pratique/Archeologie-programmee#:~:text=Qu'est%20ce%20l,ou%20un%20groupement%20de%20chercheurs>).

– Un crédit de 5,5 millions d’euros en AE et en CP (en progression de 0,5 million d’euros) soutient le fonctionnement des centres de conservation et d’étude et poursuit « *le déploiement d’une stratégie immobilière pluriannuelle d’investissements* » en faveur de ces structures ⁽¹⁾ ;

– Une subvention de fonctionnement de 2 millions d’euros en AE et en CP (inchangée par rapport à 2023) est attribuée à la société d’économie mixte « Bibracte » gérant le site archéologique du Mont-Beuvray.

2. Les actions 2 *Architecture et sites patrimoniaux*, 4 *Patrimoine archivistique* et 8 *Acquisition et enrichissement des collections publiques* : des actions marquées par de faibles crédits d’acquisition

Les actions 2 *Architecture et sites patrimoniaux*, 4 *Patrimoine archivistique* et 8 *Acquisition et enrichissement des collections publiques* financent diverses mesures patrimoniales pour un montant cumulé de 129,9 millions d’euros en AE et 84,1 millions d’euros en CP, en progression de 55,5 millions d’euros en AE et de 3,9 millions d’euros en CP par rapport à 2023.

a. L’action 2 *Architecture et sites patrimoniaux*

L’action 2 *Architecture et sites patrimoniaux*, d’un montant de **37,8 millions d’euros** en AE et en CP (en progression de 1,1 million d’euros en AE et en CP par rapport à 2022), finance principalement la Cité de l’architecture et du patrimoine à hauteur de 19,7 millions d’euros sous la forme d’une subvention pour charges de service public de 19 millions d’euros (en hausse de 1 million d’euros par rapport à 2023) et d’une subvention pour charges d’investissement de 0,7 million d’euros (stable par rapport à 2023). Différentes autres actions en faveur de l’architecture et du patrimoine sont également soutenues et intéressent principalement les études et travaux en espaces protégés dans le cadre des sites patrimoniaux remarquables (9,9 millions d’euros en AE et en CP en recul de 1 million d’euros par rapport à 2023), les réseaux régionaux de promotion de l’architecture (6,5 millions d’euros en AE et en CP soit un montant comparable à celui ouvert en 2023) et de menus crédits subsidiaires en faveur notamment de l’Atelier international du Grand Paris (0,2 million d’euros en AE et en CP soit un montant comparable à celui ouvert en 2023).

Dans un rapport récent, la Cour des comptes a relevé que l’état des crédits dédiés aux études en sites patrimoniaux remarquables était « *très faible* ». Le rapporteur spécial partage cette appréciation ⁽²⁾ et regrette la baisse des crédits correspondants prévue pour 2024.

(1) *Projet annuel de performances*, page 70.

(2) *Cour des comptes*, La politique de l’État en faveur du patrimoine monumental, juin 2022, page 26.

b. L'action 4 Patrimoine archivistique

L'action 4 *Patrimoine archivistique* soutient, à hauteur de 82,3 millions d'euros en AE et de 36,5 millions d'euros en CP, le fonctionnement de différents acteurs en matière d'archives. Ces crédits sont en forte progression en AE (+ 53,2 millions d'euros) et en hausse modérée en CP (+ 1,8 million d'euros) par rapport à 2023.

La très forte augmentation des autorisations d'engagement s'explique par le projet d'extension du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine (qui reçoit 54,7 millions en AE)⁽¹⁾. Ce projet, qui figure dans la programmation des grands travaux précitée, vise à répondre à la saturation programmée de la capacité de stockage. Ces dépenses d'investissement sont complétées par d'autres dépenses soutenant la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (6,6 millions d'euros en CP) et l'investissement courant des archives nationales (1,6 million d'euros en AE et en CP).

L'action 4 porte également les crédits de fonctionnement de quatre services centraux à compétence nationale du ministère de la culture : les Archives nationales, les Archives nationales d'outre-mer, les Archives nationales du monde du travail et le Centre national du microfilm et de la numérisation. Un montant de 14,8 millions d'euros en AE et en CP (en progression de 0,4 million d'euros par rapport à 2023) est prévu en faveur de ces services.

Le solde de l'action 4 est principalement constitué de crédits déconcentrés soutenant :

– La construction ou la rénovation de bâtiments de services d'archives territoriales (à hauteur de 7 millions d'euros en AE et en CP en retrait de 1 million d'euros par rapport à 2023) ;

– L'engagement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région (à hauteur de 1 million d'euros soit un montant stable par rapport à 2023) ;

– Le soutien à des associations œuvrant en faveur de la conservation et la diffusion des archives (0,5 million d'euros en AE et en CP, montant stable par rapport à 2023).

(1) Si les AE en faveur de ce projet croissent sensiblement, d'autres AE de l'action baissent ce qui explique, qu'au total, les AE de l'action progressent moins (+ 53,2 millions d'euros que les seules AE soutenant le projet de Pierrefitte-sur-Seine (+ 54,7 millions d'euros).

c. L'action 8 *Acquisition et enrichissement des collections publiques*

i. Des crédits très modestes

L'action 8 *Acquisition et enrichissement des collections publiques* soutient, à hauteur de 9,8 millions d'euros en AE et en CP (soit un montant inchangé par rapport à 2023) différentes dépenses d'acquisition.

Un crédit de 2,5 millions d'euros en AE et en CP est prévu en faveur de la RMN-GP, du fonds du patrimoine ⁽¹⁾ et de la direction générale des patrimoines et de l'architecture pour financer des acquisitions. Un crédit complémentaire de 3,3 millions d'euros en AE et en CP est partagé entre 5 opérateurs (CMN, cité de l'architecture et du patrimoine, musée Guimet, Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et musée du quai Branly) au titre de l'enrichissement des collections publiques appartenant à l'État. Un crédit de 3,9 millions d'euros en AE et en CP est prévu en faveur de l'acquisition et de l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

Si le rapporteur spécial est conscient que les crédits budgétaires soutenant l'enrichissement des collections publiques sont complétés par l'obligation statutaire faite à certains établissements (comme le musée du Louvre et le musée d'Orsay et de l'Orangerie) ⁽²⁾ d'affecter une part de leurs ressources de billetterie aux acquisitions, il déplore néanmoins la faiblesse de ces crédits et observe que **l'enrichissement des collections publiques repose aujourd'hui de manière prépondérante sur les dépenses fiscales.**

ii. La part prépondérante des dépenses fiscales dans l'enrichissement des collections publiques

Le rapporteur spécial a interrogé le ministère de la culture sur l'évolution des dépenses d'acquisition des musées nationaux par sources de financement. Les données transmises illustrent la part croissante – et désormais prépondérante – du mécénat (et de la dépense fiscale associée).

(1) Créé en 1979, le fonds du patrimoine permet de réaliser des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées gérés par des associations, des fondations, etc.). En 2022, cet instrument a soutenu 40 acquisitions.

(2) L'article 4-1 du décret modifié n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement public du musée du Louvre prévoit ainsi que « l'établissement consacre à ces acquisitions 20 % du produit annuel du droit d'entrée dans ses collections permanentes. Il peut y affecter en outre d'autres ressources ». L'article 5 du décret modifié n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing dispose que « L'établissement consacre à ces acquisitions 16 % du produit annuel du droit d'entrée dans les collections dont ses musées ont la garde. Il peut y affecter en outre d'autres ressources ».

**2012-2012- ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ACQUISITION DES MUSÉES NATIONAUX
(ÉTABLISSEMENTS PUBLICS) PAR SOURCES DE FINANCEMENT**

(en millions d'euros)

	Ressources propres EP + subventions annuelles versées par l'État	Fonds du patrimoine	Contribution du mécénat (art. 238bis 0A du code général des impôts)	Autres mécénats, dons et legs en numéraire complétant les sources de financement	Total
2012	16,15	0,00	8,1	0,88	25,12
2013	11,02	0,00	4,54	5,71	21,27
2014	13,23	0,33	1,69	3,90	19,15
2015	15,11	0,50	8,15	3,74	27,50
2016	20,54	1,54	85,5	4,65	112,23
2017	11,55	0	0,75	5,35	17,65
2018	17,41	0,21	4,03	2,22	23,87
2019	13,81	0,05	7,65	12,44	33,95
2020	16,22	0,4	1,6	11,93	30,14
2021	12,48	0,7	2,6	3,19	18,97
2022	16,29	0,1	44,1	5,18	65,67
Total	163,81	3,83	168,71	59,19	395,52

Source : ministère de la culture.

Le rapporteur spécial observe que si, en 2012, le mécénat de l'article 238 bis 0-A du code général des impôts relatif à la réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques représentait un tiers (32,2 %) des dépenses d'acquisition réalisées dans les musées nationaux (établissements publics), il en a représenté les deux tiers (67,2 %) en 2022. La procédure relative aux trésors nationaux est particulièrement utile et a permis très récemment l'entrée dans les collections du Louvre de deux chefs-d'œuvre (*La Dérision du Christ* de Cimabue (vers 1240-1302) et *Marine Terrace*, un dessin de Victor Hugo (1802-1885)). Si le montant atteint en 2022 est exceptionnel (en raison du mécénat lié à l'acquisition du chef-d'œuvre de Gustave Caillebotte *Partie de bateau ou Canotier au chapeau haut de forme*), le total des sommes apportées par le seul mécénat de l'article 238 bis-0 A sur la période 2012-2022 (168,7 millions d'euros) est supérieur à celui des ressources propres des établissements publics et des subventions annuelles versées à cette fin par l'État (163,81 millions d'euros). Ce constat est accentué si on prend en compte les autres formes de mécénat, dons et legs (59,19 millions d'euros sur la même période).

Le rapporteur spécial n'est pas opposé au mécénat culturel, qu'il propose par ailleurs d'étendre (cf. *infra*). Il souligne cependant que son développement s'est accompagné d'une **évolution erratique des crédits budgétaires dédiés aux acquisitions**. Après la saignée observée en 2012 (– 32 %), les crédits octroyés à la politique d'acquisition d'œuvres d'art ont connu des évolutions très variables au fil des ans. D'un point de vue budgétaire, les **crédits de l'action 8 dédiés à l'acquisition et l'enrichissement des collections publiques n'ont ainsi progressé que de 300 000 euros en 5 ans**.

Le rapporteur spécial plaide pour la détermination d'une trajectoire budgétaire de long terme destinée à soutenir les dépenses d'acquisition des musées et des opérateurs du programme 175. Si le recours au mécénat est aujourd'hui indispensable, il doit s'accompagner d'une revalorisation durable des crédits d'acquisition afin que les pouvoirs publics conservent une capacité d'action autonome. Le récent inaboutissement de la procédure d'acquisition d'un dessin de Léonard de Vinci (*Le martyr de Saint-Sébastien*) classé trésor national en 2016 illustre l'intérêt d'une telle évolution ⁽¹⁾.

3. L'incertitude sur l'évolution des emplois des opérateurs

Le financement des 18 opérateurs du programme 175 est réparti entre les différentes actions de ce programme. L'examen attentif des documents budgétaires fait apparaître une incertitude portant sur l'évolution de leurs emplois. **Le projet annuel de performances mentionne ainsi, sans l'expliquer, la suppression de 186 ETPT.**

Le programme 175 comprend ainsi 10 085 ETPT ⁽²⁾ rémunérés par des opérateurs contre 10 271 en 2023. Ce volume est décomposé en 9 966 emplois sous plafond (+ 42 par rapport à 2023) et 119 emplois hors plafond (– 228 par rapport à 2023). **Le recul observé s'explique par la réduction très sensible du nombre d'emplois hors plafond, qui passe de 347 emplois en 2023 à 119 en 2024.** Cette baisse prononcée (– 53,6 %) affecte différemment les opérateurs. Ainsi, sur les 18 entités rattachées au programme 175 :

- 6 présentent un nombre d'emplois hors plafond identique à celui de 2023 ⁽³⁾ ;

- 2 bénéficient d'un nombre d'emplois hors plafond supérieur (+ 10) à celui de 2023 ⁽⁴⁾ ;

- 10 présentent un nombre d'emplois hors plafond inférieur (– 238) à celui de 2023 ⁽⁵⁾.

L'évolution observée du nombre d'emplois hors plafond ne résulte pas d'un ajustement technique consécutif à des transferts d'emplois entre programmes. Ainsi,

(1) En octobre 2023, le tribunal administratif de Paris a imposé au ministère de la culture de délivrer le certificat d'exportation de ce dessin.

(2) 9 966 ETPT sous plafond, 119 ETPT hors plafond.

(3) Centre des monuments nationaux, musée du quai Branly, établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, musée des Arts décoratifs, musée Guimet et musée Henner-Moreau.

(4) Établissement public du château de Fontainebleau (+ 2) et Institut national de recherches archéologiques préventives (+ 8).

(5) Cité de l'architecture et du patrimoine (– 3), Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (– 58), établissement public du Mont-Saint-Michel (– 2), établissement public du Palais de la Porte Dorée (– 2), établissement public du musée et du domaine national de Versailles (– 43), musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (– 17), musée d'Orsay et musée de l'orangerie (– 10), musée du Louvre (– 31), musée Picasso (– 11) et Réunion des monuments nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (– 61).

le solde des transferts d'ETPT entre le programme 175 et le programme 224 est de - 6 ETPT. La quasi-totalité de la réduction du nombre d'ETPT hors plafond (180 [186 - 6]) s'explique autrement. Pour certains établissements, des éléments objectifs peuvent être avancés. La suppression de 58 ETPT hors plafond du centre national d'art et de culture Georges Pompidou tient probablement à la prochaine fermeture annoncée de cet établissement pour travaux. En revanche, les raisons ayant conduit neuf autres opérateurs à réduire fortement, voire à supprimer parfois complètement, le nombre d'emplois hors plafond n'ont pas été élucidées.

Cette évolution ne s'explique également pas par un ajustement du nombre d'emplois hors plafond à la réalité des emplois pourvus. L'établissement public du musée et du domaine national de Versailles passe ainsi de 71 ETPT hors plafond autorisés en 2023 à 28 en 2024 alors que la réalisation 2022 était de 62 ETPT. Le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée passe ainsi de 20 ETPT hors plafond autorisés en 2023 à 3 ETPT en 2024 alors que la réalisation 2022 était de 18 ETPT. La Cité de l'architecture et du patrimoine passe ainsi de 3 ETPT hors plafond autorisés en 2023 à 0 en 2024 alors que la réalisation 2022 était de 2 ETPT.

Interrogé sur ce point, le cabinet de Mme la ministre de la Culture n'a pas apporté d'éléments de réponse. Le rapporteur spécial ne dispose donc pas des éléments expliquant cette évolution, ce qu'il déplore.

IV. LES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES AU PROGRAMME 175 : DES DÉPENSES UTILES MAIS LACUNAIRES ET À COMPLÉTER

1. Les dépenses fiscales associées au programme 175 *Patrimoines*

Le programme 175 sert de support à **13 dépenses fiscales** (non bornées) **sur impôts d'État** dont le coût est estimé à **241 millions d'euros en retrait de 44 millions d'euros par rapport à 2023.**

La diminution attendue s'explique par la forte décreue du coût de la dépense fiscale relative à la réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques (45 millions d'euros en 2023 et 0 euro attendu en 2024). En 2023, cette dépense fiscale, régie par l'article 238 *bis-0 A* du code général des impôts, était exceptionnellement élevée en raison de l'acquisition précitée du chef-d'œuvre de Gustave Caillebotte *Partie de bateau ou Canotier au chapeau haut de forme*. En 2024, aucune dépense de ce type n'est anticipée.

Les dépenses fiscales associées au programme 175 sont les suivantes :

DÉPENSES FISCALES RATTACHÉES AU PROGRAMME 175 –ÉVALUATIONS 2022-2024

(en millions d'euros)

	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Bornage
Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	95	95	95	Non
Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	39	40	41	Non
Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	20	23	23	Non
Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	20	20	20	Non
Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	6	6	6	Non
Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	5	5	5	Non
Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1	1	1	Non
Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1	1	1	Non
Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1	1	1	Non
Exonérations de taxe d'archéologie préventive	nc (non connu)	nc	nc	Non
Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droit – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA	48	nc	nc	Non
Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques	6	45	0	Non
Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	0	0	0	Non
Total :	242	285	241	

Source : projet annuel de performances.

Dans son rapport spécial sur les crédits du programme 175 associés au PLF 2023, le rapporteur spécial avait souligné l'utilité de ces dépenses fiscales et l'intérêt de les « améliorer pour favoriser un meilleur entretien du patrimoine et compenser la faiblesse des crédits soutenant l'enrichissement des collections nationales »⁽¹⁾. Il renouvelle ces observations et a déposé, malheureusement sans succès, plusieurs amendements proposant d'aménager ces dispositifs lors de l'examen de la première partie du présent projet.

En revanche, le texte de la première partie du projet de loi de finances sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, prévoit une nouvelle dépense fiscale relative à l'exonération de droits de mutation de la transmission résultant des restitutions par les personnes morales de droit public et par certains musées appartenant à des personnes morales de droit privé des biens spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 aux ayants droit de la personne victime de spoliation⁽²⁾.

2. Des dépenses fiscales devant être complétées

Les aménagements à engager viseraient à mieux utiliser certaines dépenses fiscales existantes ou en passe d'être créées et à créer de nouveaux dispositifs.

a. Mieux utiliser des dépenses fiscales existantes ou en passe d'être créées pour favoriser un meilleur entretien du patrimoine et enrichir les collections nationales

i. Mieux utiliser des dépenses fiscales existantes : remédier à l'absence d'utilisation de l'exonération des mutations portant sur des œuvres d'art et répondre à la faible utilisation, d'une part, de la déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits et, d'autre part, du dispositif d'exonération des droits de mutation

Trois dépenses fiscales existantes ne donnent pas satisfaction : l'exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, la déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits et le dispositif d'exonération des droits de mutation.

La dépense fiscale relative à l'exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agrées dont le nouveau propriétaire fait don à l'État n'a donné lieu à **aucune utilisation depuis 2016**. Selon le ministère de la culture, cette situation « *semble résulter, d'une part, du fait de pâtir de la meilleure connaissance par les contribuables du mécanisme de la dation en paiement, qui fait l'objet d'une médiatisation régulière, et, d'autre part, d'une*

(1) Assemblée nationale, commission des finances, M. Philippe Lottiaux, *rapport spécial n° 292, annexe 12. Culture – patrimoines*, octobre 2022, pages 51-57.

(2) Article 3 unvicies résultant de l'*amendement n° L-5022*.

compréhension insuffisante du fonctionnement de cet autre dispositif par les notaires, comptables et conseillers en patrimoine, qui ne le proposent probablement pas aux familles »⁽¹⁾. Selon le rapporteur spécial, une information spécifique devrait être développée sur ce point.

Définie par les articles 156-II-1^o *ter* du code général des impôts et L. 143-2 du code du patrimoine, la déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés par la Fondation du patrimoine et non productifs de revenus est peu utilisée pour sa partie relative à la Fondation du patrimoine. Ainsi, en 2022, ce dispositif n'a bénéficié qu'à 1 806 immeubles non protégés. Le rapporteur spécial note cependant que, conformément à une de ses recommandations antérieures, le pouvoir réglementaire a publié en 2023 une disposition attendue depuis 2020. Le décret n° 2023-103 du 16 février 2023 est ainsi venu « *ajuster les modalités de déduction des charges foncières des immeubles labellisés par la Fondation du patrimoine, en précisant les conditions d'accès au public des immeubles non visibles de la voie publique, ainsi que le champ des travaux déductibles* »⁽²⁾.

Le rapporteur spécial déplore cependant que, comme l'a fait observer la Fondation du patrimoine lors de son audition, les conditions d'accessibilité des immeubles concernés aient été alignées sur celles de l'ouverture des monuments historiques dans le cadre du régime fiscal de l'impôt sur les revenus pour les monuments historiques. **Une ouverture de 40 ou 50 jours par an a été imposée.** La Fondation du patrimoine considère à juste titre que ces exigences sont « *surdimensionnées par rapport à la « modestie » des édifices soutenus* »⁽³⁾. La publication du décret n'a d'ailleurs pas suscité une vague particulière de dépôt de dossiers. Selon la Fondation du patrimoine, depuis la publication de ce texte, seuls 4 labels ont été octroyés à des sites non visibles depuis la voie publique et seules 4 autres demandes sont en cours d'instruction. Le rapporteur spécial invite le Gouvernement à procéder en 2024 à un bilan de ce dispositif avant d'envisager son éventuelle adaptation.

La mise en œuvre du dispositif d'exonération des droits de mutation ne donne pas non plus satisfaction. Comme la Cour des comptes l'a observé en 2022, « *pour faciliter la transmission d'un monument historique, la réglementation prévoit l'exonération, sous la condition notamment d'une ouverture au public, des droits relatifs à sa mutation à titre gratuit. Ce dispositif est à ce jour d'utilisation réduite : la DLF estimait à 90 le nombre de cas au moment de l'enquête* »⁽⁴⁾.

(1) Réponse au questionnaire budgétaire.

(2) Réponse au questionnaire budgétaire.

(3) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

(4) Cour des comptes, La politique de l'état en faveur du patrimoine monumental., juin 2022, pages 29-30.

ii. Améliorer la dépense fiscale récemment annoncée en faveur de la préservation du patrimoine religieux

Le 5 juin 2023, lors d'un déplacement au Mont-Saint-Michel, et le 15 septembre 2023 à l'occasion d'un déplacement sur le site de l'abbaye de Semur-en-Auxois, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures en faveur du patrimoine religieux :

– Le lancement d'une campagne de protection au titre des monuments historiques d'édifices culturels publics ou privés, dans le but notamment de rendre ces monuments éligibles à des subventions du ministère de la culture ⁽¹⁾;

– La mobilisation par les préfets des crédits de soutien à l'investissement local (notamment ceux de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local) en faveur de la rénovation du patrimoine religieux propriété des collectivités dans les communes rurales ;

– Le lancement d'une collecte nationale « Sauvons le patrimoine religieux de nos villages » avec la Fondation du patrimoine, inspirée de celle réalisée pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Selon le ministère de la culture, « *cette collecte permettra de lever des dons pour financer les travaux de restauration et de sécurité incendie des édifices religieux des communes de moins de 10 000 habitants en métropole et moins de 20 000 en Outre-mer. Pour les dons jusqu'à 1 000 euros par an, l'État décide d'accorder exceptionnellement une déduction fiscale relevée à 75 % jusqu'à fin 2025* ⁽²⁾. Le montant attendu de la collecte est estimé aux environs de 200 millions d'euros sur quatre ans et doit servir à soutenir 1 000 lieux de culte, toutes religions confondues ⁽³⁾;

– La réservation de 10 % des fonds collectés à des dépenses d'études et d'ingénierie (incluant, selon la direction générale des patrimoines et de l'architecture, des formes d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le rapporteur spécial considère que **ce plan représente un premier pas en avant et essaie de répondre à l'état de dégradation du patrimoine religieux**, notamment de proximité. Comme le ministère de la culture le rappelle dans son communiqué de presse précité « *aujourd'hui sur les quelque 50 000 édifices de cultes, près de 500 seraient en péril et 2 500 dans un état préoccupant* » ⁽⁴⁾.

Plusieurs réserves importantes doivent cependant être formulées.

(1) Mme la ministre de la culture a adressé une circulaire sur ce sujet aux directeurs régionaux des affaires culturelles à l'été 2023 (circulaire n° 2023/D/11673 du 4 août 2023 relative à la protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques). Ce texte précise notamment que « la protection du patrimoine religieux doit aussi s'envisager de façon globale, en intégrant le patrimoine mobilier qui lui est attaché, notamment le patrimoine campanaire ou les orgues » (page 4).

(2) Ministère de la culture, communiqué de presse du 15 septembre 2023. Il est possible de contribuer à cette collecte depuis la page suivante : www.fondation-patrimoine.org/religieux.

(3) Les débuts de cette collecte timides : au 18 octobre 2023, 2 500 dons ont été enregistrés pour un montant de 535 000 euros.

(4) Op. cit.

En premier lieu, le rapporteur spécial regrette que l'État se défausse quelque peu de ses responsabilités sur les particuliers et craint un effet d'éviction de cette collecte sur le loto du patrimoine. Le public continuera-t-il de jouer au loto du patrimoine ou à soutenir les nombreuses collectes spécifiques lancées par la Fondation du patrimoine s'il participe déjà à cette collecte ?

Par ailleurs, si cet **effort** en faveur du patrimoine est bienvenu, il est également **tardif et incomplet**. Comme le rapporteur spécial l'a observé dans un communiqué de presse publié le 19 septembre 2023, « *si on peut a priori se féliciter que le chef de l'État prenne enfin la mesure de l'état alarmant de nombre de nos églises rurales, force est de constater que l'État ne fera toujours rien, ou presque, pour elles. [...] Nous aurions a minima pu espérer voir des crédits supplémentaires importants du Ministère de la culture consacrés à cette action essentielle. Non seulement il n'en est rien, mais le Ministère continuera à ne pas subventionner les nombreux monuments non classés ou inscrits propriétés des communes* » ⁽¹⁾.

Pour remédier à cette carence, **le rapporteur spécial propose de modifier le dispositif proposé afin de l'étendre aux communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants (et aux communes ultramarines de moins de 50 000 habitants) propriétaires d'une cathédrale, protégée ou non protégée au titre des monuments historiques. Qui peut comprendre que les cathédrales d'Oloron-Sainte-Marie (10 800 habitants), de Lisieux (21 000 habitants), de Laon (24 500 habitants) ou de Papeete (27 000 habitants) ne puissent pas bénéficier du produit de cette collecte ?**

Selon les éléments rassemblés par le rapporteur spécial, 32 communes propriétaires d'une cathédrale entrent aujourd'hui dans le périmètre de la mesure (30 communes métropolitaines comptant moins de 10 000 habitants et 2 communes ultramarines comptant moins de 20 000 habitants). Si, le périmètre des bénéficiaires de la collecte devait être élargi conformément aux propositions du rapporteur spécial, **18 autres communes seraient ajoutées** ⁽²⁾. Au lieu de 32 bénéficiaires potentiels, il y en aurait 50. À l'Assemblée nationale, en première lecture, les débats sur les amendements correspondants n'ont cependant pas pu avoir lieu en raison de l'application précoce de l'article 49 alinéas 3 de la Constitution.

En complément, le rapporteur spécial émet **le vœu que, dans le prochain projet annuel de performances de la mission Culture, la dépense fiscale relative à la sauvegarde du patrimoine religieux soit rattachée au programme 175 Patrimoines** et non au programme 163 *Jeunesse et vie associative* de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* comme cela est le cas aujourd'hui pour des dons aux œuvres, y compris ceux destinés au patrimoine.

(1) <https://twitter.com/phlottiaux/status/1704015410155143476/photo/1>

(2) Il s'agit des communes de Laval, d'Oloron Sainte-Marie, d'Apt, de Noyon, de Saint-Omer, de Senlis, de Toul, de Digne-les-Bains, de Dax, de Lisieux, de Laon, de Saintes, de Cavaillon, de Papeete, d'Agde, de Carpentras, de Périgueux et d'Orange.

b. Créer de nouvelles dépenses fiscales et ajuster la réglementation pour favoriser un meilleur entretien du patrimoine

Lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2024, le rapporteur spécial a déposé en séance huit amendements proposant :

– D'ouvrir le mécénat culturel aux sociétés publiques locales dans les conditions s'inspirant de celles prévues par une proposition de loi adoptée par le Sénat le 15 juin 2023 ⁽¹⁾ ;

– D'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5 % aux travaux visant à conserver ou rénover les monuments historiques classés ou inscrits, publics ou privés, quelle que soit l'affectation de l'immeuble ⁽²⁾ ;

– De réduire (de 15 à 10 ans) la durée minimale de conservation d'un bien reconnu monument historique bénéficiant de la déduction des revenus fonciers des intérêts d'emprunt et des charges de restauration et d'entretien de ce bien ⁽³⁾ ;

– De favoriser la préservation du mobilier d'origine dans les monuments historiques pour encourager les propriétaires de monuments historiques à enrichir, à reconstituer ou à rénover le mobilier en lien avec leur époque notamment par des acquisitions sur le marché de l'art ⁽⁴⁾ ;

– De retirer les monuments historiques classés ou inscrits de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière ⁽⁵⁾ ;

– D'exonérer le loto du patrimoine des contributions fiscales et sociales auxquelles il est assujéti ⁽⁶⁾ ;

– D'ouvrir la possibilité aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une taxe de séjour pour des actions d'entretien ou de restauration de tout élément du patrimoine local faisant l'objet d'une mesure de protection relevant du code du patrimoine ou engagée avec le concours de la Fondation du patrimoine ⁽⁷⁾ ;

– De soutenir l'enrichissement des collections nationales en alignant les conditions fiscales relatives au mécénat des particuliers sur celles des entreprises ⁽⁸⁾.

Ces amendements n'ont pas été adoptés, ce qu'il regrette.

(1) En séance : amendement n° I-1319.

(2) En séance : amendement n° I-1320.

(3) En séance : amendement n° I-1321.

(4) En séance : amendement n° I-1322.

(5) En séance : amendement n° I-1323.

(6) En séance : amendement n° I-1324.

(7) En séance : amendement n° I-1325.

(8) En séance : amendement n° I-1327.

CONCLUSION

Le ministère de la culture a publié en mars 2019 un *État sanitaire des immeubles inscrits et classés au titre des monuments historiques* ⁽¹⁾ dont les conclusions indiquent que plus de 20 % des monuments historiques sont « *en péril* » ou en « *mauvais* » état. Ainsi, **en 2018, plus de 18 000 monuments historiques étaient en état de péril ou en mauvais état**. Sur la base de ces données, la Cour des comptes a considéré que « *l'état du patrimoine [...] reste préoccupant* » d'autant plus que les données de l'état sanitaire sont incomplètes puisque cette étude n'a couvert que « *86 % de l'ensemble des monuments historiques* » ⁽²⁾.

Face à ce constat, **la politique en faveur du patrimoine ne doit plus se contenter de demi-mesure. Un choc budgétaire fiscal doit être mis en œuvre pour assurer l'entretien et la restauration de ce précieux héritage culturel.**

En dépit de certains aspects favorables, les crédits du programme 175 *Patrimoines* ne sont pas à la hauteur des enjeux. **Un effort complémentaire de l'État** est nécessaire pour corriger notamment les différentes aspérités relevées dans ce rapport ; qu'il s'agisse de l'insuffisance et de la sous-exécution récurrente des crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, des fragilités de la programmation des grands travaux, du nécessaire accroissement des crédits soutenant les services d'archéologie préventive des collectivités territoriales, de la modestie des crédits d'acquisition des œuvres d'art ou du besoin d'optimisation et d'élargissement de plusieurs dépenses fiscales pour faciliter et renforcer la réalisation de travaux par les propriétaires privés.

De fait, l'État ne peut pas tout. La prise de conscience des Français – illustrée notamment par le succès du loto du patrimoine –, la mobilisation croissante des collectivités territoriales – à condition que les plus petites d'entre elles bénéficient d'une ingénierie adaptée –, les actions de la Fondation du patrimoine et de nombreuses autres structures (Fondation pour la sauvegarde de l'art français, La demeure historique, *etc.*), le mécénat d'entreprise sont indispensables à ce sursaut. De même qu'une réflexion, suggérée par un récent rapport sénatorial et engagée par la Conférence des évêques de France, sur la diversification des usages de notre patrimoine religieux : on ne peut envisager de mobiliser d'importants crédits pour un monument qui serait trop souvent fermé.

En tout état de cause, l'effort en faveur du patrimoine ne saurait se résumer à l'accroissement des moyens financiers. C'est, plus largement, une prise de conscience partagée de son importance et de ses nécessaires réappropriation et transmission qui doivent être à l'ordre du jour, ceci grâce à l'adoption d'une grande loi de programme que le rapporteur spécial appelle de ses vœux.

(1) État sanitaire des immeubles inscrits et classés au titre des monuments historiques, *ministère de la Culture Direction générale des patrimoines*, mars 2019.

(2) *Cour des comptes*, La politique de l'état en faveur du patrimoine monumental, pages 37 et 87.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa seconde réunion du 27 octobre 2023, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Culture.

[L'enregistrement audiovisuel de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale.](#)

*Après avoir examiné 103 amendements et adopté **11 amendements (II-CF693, II-CF701 et II-CF2287, II-CF1080, II-CF1114, II-CF1115, II-CF1261, II-CF1665, II-CF2127, II-CF2128, II-CF2137)**, la commission a adopté, contrairement à l'abstention du rapporteur spécial, les crédits de la mission Culture **ainsi modifiés**.*

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial (Création ; Soutien aux politiques du ministère de la culture ; Transmission des savoirs et démocratisation de la culture). Je vous présente les crédits de trois des quatre programmes de la mission Culture : les programmes 131 *Création*, 224 *Soutien aux politiques du ministère de la culture*, et 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*.

Le montant cumulé de ces crédits s'établit à 2,7 milliards d'euros, soit une progression de 3,5 % par rapport à 2023 : les autorisations d'engagement progressent de 80 millions et les crédits de paiement de 90 millions.

La fréquentation des institutions culturelles, y compris des festivals et des scènes de musiques actuelles, s'améliore. Si des tensions liées à l'inflation demeurent, les établissements culturels ont su y faire face avec le concours du ministère de la culture. Bref, s'il reste des nuages dans le ciel, l'éclaircie est réelle.

Le PLF s'attache à répondre à certaines inquiétudes en prévoyant 90 millions de mesures nouvelles.

Les crédits du programme 131 progressent de 30 millions pour aider les structures labellisées et les opérateurs du ministère de la culture à faire face à l'inflation. Les artistes bénéficient également d'un crédit supplémentaire de 9 millions, destiné à améliorer leur accès à l'emploi. Le plan *Mieux produire, mieux diffuser*, qui doit renforcer le soutien public à la diffusion des œuvres et non plus seulement à leur création, bénéficiera de 10 millions.

Les crédits du programme 224 progressent de 32 millions, sous l'effet de la croissance des dépenses de personnel et de la hausse des crédits soutenant la stratégie numérique et l'action internationale du ministère de la culture.

Les crédits du programme 361 progressent de près de 30 millions en raison de l'important effort consenti en faveur de « l'enseignement supérieur culture » et du soutien apporté à l'éducation artistique et culturelle. Je me réjouis notamment du soutien renforcé aux écoles nationales supérieures d'architecture (Ensa). Manifestement, la résolution adoptée par l'Assemblée nationale au mois de juin après le printemps de l'évaluation a été entendue : notre travail a payé.

Si je soutiens avec conviction les crédits de la mission *Culture*, cela ne m'empêche pas d'appeler le ministère à la vigilance sur certains points.

Le premier point est le pass culture. C'est un dispositif remarquable, qui peut encore être amélioré. Je regrette que les jeunes en alternance soient exclus de la part collective du pass culture et que les Français de l'étranger le soient de la part individuelle.

« L'enseignement supérieur culture », ensuite, rassemble 99 établissements accueillant près de 37 000 étudiants en architecture, patrimoine, arts plastiques ou spectacle vivant. J'ai déjà parlé des avancées importantes qui intéressent les Ensa : en 2024, ces écoles seront dotées de 5 millions supplémentaires en crédits de paiement et 15 millions supplémentaires en autorisations d'engagement. De manière plus large, l'ensemble de « l'enseignement supérieur culture » recevra 25,5 millions supplémentaires en autorisations d'engagement et 23 millions supplémentaires en crédits de paiement.

Je regrette toutefois que le projet de loi de finances n'ait pas prévu la compensation pour ces écoles de l'exonération des frais de scolarité dont bénéficient les étudiants boursiers. En d'autres termes, plus une école accueille de boursiers, moins elle encaisse de frais de scolarité, donc plus elle est pénalisée financièrement. Cela n'a aucun sens. Sur ce point, le ministère de la culture est en retard par rapport à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, car les universités bénéficient d'une compensation de ces exonérations. J'ai déposé un amendement visant à corriger cette anomalie et j'espère qu'il fera consensus.

Je souligne néanmoins que les ressources des écoles supérieures territoriales d'art relèvent des collectivités : l'État n'a pas à intervenir par le biais de la mission *Culture*.

Ces quelques observations n'effacent pas l'essentiel : les crédits des programmes 131, 224 et 361 soutiennent efficacement la culture dans toute sa diversité. Je vous invite donc à les approuver.

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial (*Patrimoines*). Le programme 175 *Patrimoines* rassemble les crédits dédiés aux monuments historiques, aux musées de France, aux Archives nationales et aux acteurs de l'archéologie.

Le montant cumulé de ces crédits représente 1,476 milliard en autorisations d'engagement et 1,190 milliard en crédits de paiement, soit des montants en progression respectivement de 365 millions et de 90 millions. C'est la plus forte hausse des quatre programmes de la mission.

L'année 2024 verra la réouverture de Notre-Dame de Paris – qui est hors programme – et du Grand Palais – chantier majeur qui devrait, chose rare, respecter globalement l'enveloppe prévue, avec une petite correction due à l'inflation – mais aussi l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts – dont le budget initial a été cette fois largement dépassé.

L'année 2024 sera-t-elle pour autant une année faste pour le patrimoine ? Pas forcément. La hausse des autorisations d'engagement tient très largement aux prochains travaux du centre Pompidou qui sera fermé entre 2025 et 2030. La progression des crédits de paiement s'explique principalement par l'accompagnement des opérateurs du ministère de la culture face à l'inflation – pour 41,5 millions – et par la hausse du point d'indice – pour 19 millions.

Ce sont des ajustements nécessaires mais il n'y a pas là d'innovation.

Dans ces crédits, il y a de bonnes choses : l'accroissement des moyens dédiés au fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faibles ressources, que j'appellais de mes vœux l'an passé ; le début de la reconversion du site de Clairvaux, qui donne lieu à un appel à projets ; la poursuite du plan « Sécurité cathédrales » ; l'augmentation de 4 millions des fonds alloués à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État ; ou des crédits supplémentaires pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Je dois néanmoins nuancer mon propos. En effet, plusieurs incertitudes pèsent à court terme sur le budget du patrimoine. Combien coûtera le fonctionnement en année pleine de la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts ? Trouvera-t-on les opérateurs pour la seconde partie de l'édifice ? Quel sera le montant des travaux à la charge de l'État à Clairvaux ? Le montant final pourrait aller très loin. Quel sera l'impact des Jeux olympiques sur la fréquentation des grands musées parisiens ? On entend déjà parler ici et là de subventions complémentaires pour faire face à une diminution de la fréquentation. Et ne risque-t-on pas de se trouver bientôt face à un pic d'investissement pour les grands projets, comme l'a souligné par la Cour des comptes ?

Par ailleurs, j'avais l'an dernier constaté plusieurs carences qui perdurent. Ainsi, le montant des crédits d'entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'État demeure très faible. Les rapports joints au projet de loi de règlement montrent que ces crédits ne sont même pas exécutés en totalité : 17 millions dépensés en 2022 sur les 23 millions prévus. Cela montre que les directions régionales des affaires culturelles (Drac) manquent d'architectes des bâtiments de France pour suivre les opérations. Le classement annoncé de nouveaux monuments de notre patrimoine religieux, si je m'en réjouis, risque de ne servir à rien si ces moyens ne sont pas renforcés.

Une collecte a été annoncée au bénéfice du petit patrimoine religieux local qui a été concrétisée par un amendement au projet de loi de finances. Il s'agira de collecter 200 millions d'euros, avec 75 % de défiscalisation, sous l'égide de la Fondation du patrimoine. C'est une bonne nouvelle, mais qui pourrait toutefois donner l'impression que l'État se défausse sur les particuliers. On peut aussi craindre un effet d'éviction sur les autres sollicitations auxquelles les Français sont soumis, leur générosité n'étant pas infinie.

Rien n'est vraiment fait à ce jour pour pallier le déficit d'ingénierie des petites communes pour les travaux sur leurs monuments. Il conviendrait à mon sens d'inciter les départements à agir – quelques-uns le font déjà très bien. Par ailleurs, les crédits alloués aux services archéologiques des collectivités demeurent en deçà des besoins. On peut enfin regretter que le plan « Sécurité cathédrales » n'ait pas été étendu à celles qui appartiennent aux collectivités.

Deux questions ressortent de mes travaux.

La première concerne l'évolution des emplois au sein des dix-huit opérateurs du programme 175, qui devraient baisser de 186 équivalents temps plein travaillés. J'ai interrogé le ministère mais je n'ai pas reçu la clarification attendue et je ne sais à quoi correspondent ces 186 suppressions.

La seconde concerne l'établissement public du château, du musée et du domaine de Versailles, qui n'offre pas moins de 120 logements de fonction pour un millier de salariés. Cela paraît beaucoup, et je ne vous cache pas que je m'interroge sur certaines des nécessités absolues de service qui justifient l'octroi de ces logements. À l'heure où le château recherche des espaces supplémentaires, je m'efforcerai de creuser cette question.

Le budget du programme 175 comporte donc d'incontestables aspects positifs ; il suscite quelques inquiétudes et plusieurs carences demeurent. Je m'abstiendrai donc sur le vote de ces crédits.

Article 35 et état B : Crédits du budget général

Amendement II-CF412 de M. Philippe Lottiaux

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. Cet amendement vise à financer l'extension du plan « Sécurité cathédrales » aux cathédrales qui n'appartiennent pas à l'État, mais à des collectivités locales. Ce plan fonctionne très bien mais des cathédrales comme celles de Laon, de Lisieux ou de Pontoise n'en profitent pas. Or leurs besoins sont les mêmes.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF2128 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Les communes sont les premières propriétaires de biens immobiliers culturels, mais ceux-ci sont souvent difficiles à entretenir – surtout dans un contexte de baisse des dotations et du manque de moyens humains des Drac. Nous proposons la création d'un fonds de 6 millions d'euros afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'entretien et la valorisation du patrimoine local.

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. Il est en effet nécessaire de soutenir l'entretien du patrimoine local. Je m'interroge sur la pertinence d'un fonds spécifique alors qu'il existe des lignes budgétaires dédiées. Malgré cela, avis favorable.

La commission adopte l'amendement II-CF2128.

Amendement II-CF409 de M. Philippe Lottiaux

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. On constate que les petites collectivités territoriales ont un problème d'ingénierie pour l'entretien et la rénovation de leur patrimoine. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) n'a pas les moyens de le résoudre. Certains départements, comme l'Indre-et-Loire et les Yvelines, ont établi des structures dédiées qui sont très appréciées. Nous proposons de créer un fonds de 5 millions pour inciter les autres départements à se lancer dans l'aventure. Ce n'est pas énorme, et tout le monde s'y retrouverait.

Mme Véronique Louwagie (LR). Dans le département de l'Orne, il existe une structure de ce type, qui soutient les petites communes. Cela fonctionne vraiment très bien.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. L'ANCT fonctionne aussi très bien. Il serait dommage de diluer l'aide apportée par l'État.

La commission rejette l'amendement.

Contre l'avis du rapporteur spécial, la commission rejette l'amendement II-CF3031 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Amendement II-CF1665 de Mme Sophie Mette

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. Je suis favorable à cet amendement, qui vise à valoriser le patrimoine dans les centres anciens afin de mieux les revitaliser.

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). Je regrette vivement le rejet de l'amendement précédent, qui portait sur le domaine national de Chambord. Vous avez dit, monsieur le président, qu'il fallait écouter les rapporteurs, qui se fondent sur des travaux précis et des auditions. Et cet amendement a été adopté par la commission des affaires culturelles à la suite d'un rapport objectif sur l'état du château de Chambord, où des poutres abîmées menacent de s'effondrer.

Si l'on refuse de voter des amendements qui permettent de faire des travaux dans ce joyau national sous le simple prétexte qu'ils sont présentés par le Rassemblement national, on n'est même plus au niveau zéro de la politique. C'est lamentable.

*La commission **adopte** l'amendement II-CF1665.*

*Les amendements II-CF1666 et II-CF1667 de Mme Sophie Mette sont **retirés**.*

Amendement II-CF1115 de M. Jean-Marc Tellier

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Il s'agit d'une proposition adoptée par la commission des affaires culturelles pour améliorer l'accessibilité aux œuvres culturelles et la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap. C'est, j'en suis sûr, une volonté partagée. Plus précisément, il s'agit de dégager 500 000 euros pour faciliter la traduction des documents des musées nationaux en langage Falc (facile à lire et à comprendre).

*Suivant l'avis du rapporteur spécial Philippe Lottiaux, la commission **adopte** l'amendement II-CF1115.*

Amendement II-CF410 de M. Philippe Lottiaux, amendements identiques II-CF701 de M. Vincent Descoeur et II-CF2287 de Mme Véronique Louwagie, amendement II-CF1467 de Mme Sophie Taillé-Polian (discussion commune)

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. Nous avons des problèmes en matière d'archéologie préventive.

Cette tâche est confiée prioritairement aux collectivités territoriales dûment habilitées ou, à défaut, à l'INRAP. Les crédits de cet institut ont été augmentés l'année dernière et le sont encore dans ce PLF. Cette évolution est très positive car, en raison des retards accumulés, des projets étaient parfois suspendus pendant des mois et des mois en attendant la réalisation des travaux d'archéologie préventive.

En revanche, on s'aperçoit qu'on est loin du compte en ce qui concerne les collectivités territoriales. Si l'on raisonne par hectare traité, on est dans un rapport d'un à trois par rapport à l'INRAP.

C'est la raison pour laquelle plusieurs amendements proposent d'augmenter la subvention destinée aux collectivités territoriales. L'Assemblée des départements de France (ADF) a d'ailleurs récemment saisi le ministère de cette question.

Avis favorable à tous ces amendements.

Mme Véronique Louwagie (LR). Mon amendement prévoit 10 millions supplémentaires pour aider les collectivités à financer les diagnostics archéologiques préalables à la réalisation d'infrastructures.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). L'archéologie préventive est essentielle pour éviter de détruire notre patrimoine et pour mieux connaître l'histoire de notre pays. Les crédits de l'INRAP ont certes été augmentés mais l'archéologie préventive relève au premier chef de la compétence des départements, sans pour autant qu'ils disposent de crédits supplémentaires.

Mon amendement a été travaillé avec l'ADF. Il faut aider les départements, qui connaissent par ailleurs d'importantes difficultés de financement.

La commission rejette l'amendement II-CF410.

Elle adopte les amendements identiques II-CF701 et II-CF2287.

En conséquence, l'amendement II-CF1467 tombe.

Amendement II-CF2127 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Il faut tout de même augmenter les crédits alloués à l'INRAP. Cet amendement avait bénéficié d'un avis favorable lors de son examen par la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Une telle mesure de soutien est indispensable car il n'y a eu aucune augmentation du plafond d'emploi de l'INRAP l'an dernier et que rien n'est prévu à ce titre dans le PLF. Or l'Institut va devoir faire face au départ à la retraite d'un grand nombre de scientifiques d'ici quatre ou cinq ans.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Philippe Lottiaux, la commission adopte l'amendement II-CF2127.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission rejette l'amendement II-CF2136 de Mme Sarah Legrain.

Amendement II-CF2135 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Cet amendement a été proposé par le Syndicat national des arts vivants, qui souligne que le plan « mieux produire, mieux diffuser » du ministère de la culture repose sur une vision des lieux de création et de diffusion culturelle qui est à la fois libérale et centralisatrice.

Or un certain nombre de lieux intermédiaires et indépendants sont absolument indispensables pour le maillage culturel, l'accès aux pratiques et aux œuvres et la démocratisation culturelle. Il me semble donc important de soutenir ces lieux intermédiaires.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Vous critiquez le plan « mieux produire, mieux diffuser », mais celui-ci ne sera publié qu'en décembre.

Par ailleurs vous considérez que les scènes nationales et labellisées correspondent à une vision « libérale et centralisatrice » de l'offre culturelle. Pourtant, sur les soixante-dix-neuf scènes nationales, soixante-dix sont situées hors de l'Île-de-France et chacune d'elles dispose d'une subvention d'au moins 500 000 euros.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF693 de M. Benjamin Dirx, II-CF1302 de Mme Sophie Taillé-Polian et II-CF1671 de Mme Sophie Mette, amendements identiques II-CF3035 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et II-CF2083 de M. Inaki Echaniz, et amendement II-CF2129 de Mme Sarah Legrain (discussion commune)

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). L'amendement II-CF1302, travaillé avec le Syndicat des musiques actuelles, vise à abonder les fonds consacrés aux scènes de musiques actuelles (Smac). On compte un peu moins d'une centaine de ces scènes et elles font face à une situation très difficile. Elles représentent évidemment un soutien essentiel pour la filière musicale française. La commission des affaires culturelles et de l'éducation est unanime à considérer que ces scènes de proximité doivent être davantage aidées.

M. Jérôme Guedj (SOC). Le centre Paul B, dans ma belle circonscription de Massy, est labellisé Smac. Le financement des Smac par l'État est très stable, avec une enveloppe de 14 millions et un financement médian de 120 000 euros. Or ces lieux font face à une explosion des coûts, notamment du fait de l'inflation, et ne peuvent plus remplir leur mission de diffusion de la création, notamment des nouveaux talents.

L'amendement II-CF2083 propose d'affecter 6,4 millions supplémentaires aux Smac, ce qui permettrait d'atteindre au moins 200 000 euros par lieu et par an. Ces établissements sont très dépendants des financements des collectivités territoriales, qui ont eux aussi baissé. Cela les contraint à augmenter la part de leur autofinancement dans un contexte difficile.

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). La commission des affaires culturelles a adopté l'amendement II-CF3035 à l'unanimité, me semble-t-il, afin d'aider les Smac. Celles-ci sont absolument indispensables pour les musiques actuelles et connaissent de grandes difficultés à la suite de la crise sanitaire et en raison du contexte inflationniste. Je souhaite vivement que cet amendement soit adopté et que le Gouvernement, après le 49.3 qu'il emploiera à n'en pas douter, ne revienne pas sur notre vote.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Une circulaire de janvier 2018 fixe pour objectif, et non pour règle, d'attribuer une subvention minimale de 100 000 euros par Smac. La dotation moyenne perçue par établissement s'élève en fait à 130 000 euros.

Par ailleurs, les coûts de l'inflation sont compensés dans le PLF par une augmentation de 4,5 % de leur dotation, comme pour les autres structures labellisées.

Enfin, en 2017, l'objectif de financement avait été relevé de 25 000 euros par Smac ; les amendements proposent quant à eux de doubler le total. Pourquoi les seules Smac, parmi toutes les structures labellisées, obtiendraient-elles un doublement de leur dotation ?

Avis défavorable.

La commission adopte l'amendement II-CF693.

En conséquence, les autres amendements tombent.

Amendements II-CF2137 de Mme Sarah Legrain et II-CF2563 de M. Jean-René Cazeneuve (discussion commune)

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Mon amendement propose de renforcer le fonds Festivals.

Les festivals culturels sont confrontés à une situation particulièrement difficile, liée à la fois à l’explosion des coûts – transport, hébergement, restauration... – et aux suites de la crise sanitaire. Le contexte est en outre particulier en raison des risques d’annulation tardive que font peser les Jeux olympiques et paralympiques (JOP).

L’augmentation des crédits de ce fonds est donc nécessaire, et elle permettra également de répartir plus équitablement les subventions alors que certains festivals ne savent toujours pas s’ils pourront se maintenir.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Mon amendement propose d’augmenter d’un montant modeste, 2 millions, les crédits destinés à soutenir les festivals.

Il s’agit aussi d’une affaire de développement économique : le festival *Jazz in Marciac* accueille environ 250 000 spectateurs et entraîne 20 millions en retombées locales.

Même si l’État a beaucoup soutenu les festivals pendant la crise du covid, il faut un petit coup de pouce supplémentaire.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Il m’arrive rarement de ne pas être d’accord avec le rapporteur général, mais je vais être défavorable à son amendement.

En France, nous avons 7 300 festivals. On en compte 2 000 en Allemagne et en Italie, et 1 500 au Royaume-Uni. C’est une exception culturelle prodigieuse.

Le PLF prévoit de maintenir la dotation du fonds Festivals à 20 millions.

La question du financement des festivals avait déjà été posée l’an dernier et je m’étais engagé à la suivre de près. Après une chute brutale, leur fréquentation s’est redressée de manière spectaculaire cette année. Ils ne sont donc plus dans la même situation, d’autant que la question assurantielle a été résolue, les représentants des festivals me l’ont confirmé.

Par ailleurs, les incertitudes liées à leur organisation en même temps que les JOP ont été levées en cours d’année. Les règles applicables en matière de disponibilité des forces de l’ordre pendant les jeux ont été énoncées par une instruction du 13 décembre 2022 afin de leur laisser le temps de s’adapter.

Si des besoins se font jour courant 2024, le ministère y répondra par des mesures de gestion. Avis défavorable.

Mme Émilie Bonivard (LR). Les festivals sont très importants. Je regrette que l’on ne renforce pas le soutien aux petits festivals organisés dans les petites communes rurales et de montagne par des associations qui rencontrent de grandes difficultés. Je pense dans ma circonscription au festival *Valloire baroque*, qui fonctionne avec un budget de 30 000 euros. Nous avons le soutien un peu sélectif, ce qui est dommage pour l’accès de tous à la culture de qualité, y compris en territoire rural.

Auparavant, nous pouvions compter sur la réserve parlementaire, qui représentait le double des crédits du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Avec la suppression de cette réserve, les associations culturelles en territoire rural ont perdu plus du tiers des financements pour leurs projets.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je comprends parfaitement l’argumentation du rapporteur et je ne mets pas en doute le soutien de l’État. Mais quand on voit

les budgets consacrés à la culture en Île-de-France et dans les métropoles, on se dit qu'il est possible de faire un petit effort de 2 millions pour les festivals qui irriguent les territoires ruraux.

*La commission **adopte** l'amendement II-CF2137.*

*En conséquence, l'amendement II-CF2563 **tombe**.*

*Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission **rejette** successivement les amendements II-CF2273 de Mme Sophie Taillé-Polian et II-CF1113 de M. Jean-Marc Tellier.*

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Je voudrais savoir pourquoi mon amendement II-CF2563 est tombé alors qu'à l'occasion de l'examen de cette deuxième partie, il est arrivé à plusieurs reprises que l'on retienne plusieurs amendements qui augmentaient les crédits d'une même ligne budgétaire.

M. le président Éric Coquerel. Votre amendement proposait d'augmenter les crédits de la même action que celle visée par l'amendement II-CF2137. Dans les autres cas que vous citez les actions qui étaient abondées étaient différentes.

*Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission **rejette** l'amendement II-CF1953 de Mme Caroline Parmentier.*

Amendements II-CF1261 de Mme Sophie Taillé-Polian, II-CF2144 de M. Alexis Corbière, II-CF1120 de M. Nicolas Sansu, II-CF2075 de M. Inaki Echaniz, II-CF1264 de Mme Sophie Taillé-Polian (discussion commune)

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Cette série d'amendements porte sur les écoles d'art territoriales. Créées à l'origine par les municipalités, celles-ci exercent désormais des missions d'intérêt général similaires à celles des écoles d'art nationales et délivrent aussi des diplômes nationaux.

Mon premier amendement vise à augmenter les moyens dont bénéficient les écoles d'art territoriales, afin de rétablir une équité de traitement.

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Il existe en effet une distorsion. La réduction progressive des crédits apportés par l'État aux écoles d'art territoriales a conduit à une situation où les trois quarts de leur financement reposent sur les collectivités.

M. Jérôme Guedj (SOC). L'amendement de repli II-CF2075 a pour objet de pérenniser les 2 millions d'aide d'urgence qui ont été accordés cette année aux écoles d'art territoriales en raison de leur situation catastrophique. L'idéal serait évidemment d'adopter l'amendement II-CF1261 afin de leur apporter 16 millions.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Autre distorsion : les étudiants boursiers des écoles d'art territoriales ne bénéficient pas de l'exonération des frais d'inscription qu'ont les étudiants des écoles nationales et des universités. L'amendement II-CF1264 propose d'augmenter les crédits de ces écoles afin d'assurer l'égalité des droits des étudiants boursiers. Ce ne serait qu'une justice.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Ces amendements traitent de deux sujets différents.

Le premier concerne les crédits accordés aux écoles d'art territoriales. L'exposé sommaire des amendements s'appuie sur un diagnostic que je ne partage pas, en estimant que l'État n'aurait pas fait évoluer leur dotation depuis douze ans – ce qui représenterait une baisse de plus de 14 % en euros constants. C'est inexact. Entre 2012 et 2023, les concours financiers de l'État ont progressé de 6,9 millions, passant de 16,5 millions à près de 24 millions.

Le PLF contient d'ailleurs un effort complémentaire puisque le plan d'urgence de 2 millions de 2023 est pérennisé. Le total du soutien complémentaire à ces écoles pour 2024 s'établit à 4,3 millions en autorisations d'engagement, soit une augmentation notable. L'État prend en charge entre 12 et 14 % du financement de ces écoles qui relèvent administrativement et financièrement des collectivités territoriales. Avis défavorable sur les premiers amendements.

J'en viens à l'amendement II-CF1264 qui aborde la question des frais de scolarité, à laquelle je suis très sensible ; nous examinerons plus loin un de mes amendements qui concerne les écoles nationales. Un travail s'impose sur le sujet pour les écoles territoriales, mais l'affaire n'est pas simple car les droits d'inscription varient selon les écoles et peuvent être supérieurs à ceux des écoles nationales. Ces frais atteignent par exemple 900 euros à l'école territoriale d'Amiens alors qu'ils sont de 438 euros dans les écoles nationales.

La question ne pourra donc pas être résolue seulement par une mesure budgétaire. Il faut qu'un dialogue s'engage entre l'État et les représentants des collectivités territoriales pour aboutir à une solution équilibrée entre les différentes écoles d'art.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Cela fait un moment que ça dure. Il serait bien que nous prenions nos responsabilités pour amener le ministère à faire des propositions concrètes.

La commission adopte l'amendement II-CF1261.

En conséquence, les amendements II-CF2144, II-CF1120 et II-CF2075 tombent.

La commission rejette l'amendement II-CF1264.

Amendement II-CF2095 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Cet amendement est destiné à augmenter les crédits pour les conservatoires qui ont bien besoin de notre aide.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Il y a deux types de conservatoires : les conservatoires nationaux et les conservatoires locaux classés par l'État. Votre amendement concerne les seconds qui sont un peu plus de 380.

L'amendement sous-entend qu'ils sont financés par l'État. Or ce dernier n'apporte qu'une toute petite partie – 5 % – du budget de ces conservatoires, qui relèvent des collectivités. La dotation du budget général est stable depuis 2018 mais avait augmenté de 13 millions entre 2016 et 2018, ce qui est considérable. L'État contribue également à leur financement par le biais de projets individuels.

Je précise que le PLF prévoit une augmentation de 2 millions pour les conservatoires nationaux supérieurs.

Avis défavorable.

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Mon amendement indique très clairement que l'État assurait 20 % du financement des conservatoires pendant les années Lang, pour atteindre péniblement 3 % désormais. On ne peut pas tirer argument de cette quasi absence de financement pour la trouver normale. On pourrait tout à fait faire autrement.

Vous indiquez par ailleurs que des crédits sont apportés dans le cadre d'appels à projets. C'est tout le problème du budget de la culture qui fonctionne désormais ainsi alors que les structures ont besoin de financements pérennes notamment pour faire face à l'inflation.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Tout financement est toujours utile, mais une quarantaine d'amendements proposent d'augmenter la part de l'État dans le financement d'organismes qui relèvent des collectivités territoriales. Il faut être raisonnable. On ne peut pas tout recentraliser.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF2093 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Cet amendement porte sur le sujet très important des écoles nationales supérieures d'architecture, qui ont été en lutte toute l'année dernière. Le chiffre très précis des crédits supplémentaires qu'il propose de leur affecter correspond à la somme de ce qu'elles ont perdu depuis 2016. Les Ensa sont en grande difficulté et les moyens dégagés par la ministre à la suite du mouvement qu'elles ont mené ne sont pas suffisants pour assurer la survie de tous les établissements et pour répondre à l'ensemble des problèmes soulevés à l'occasion de la mobilisation.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. C'est un sujet qui me tient à cœur et auquel j'ai consacré des travaux l'année dernière. J'ai également proposé une résolution qui a été adoptée par l'Assemblée et qui a poussé le Gouvernement à augmenter considérablement les moyens alloués aux Ensa.

Ces derniers progressent pour 2024 de 3,7 millions. Parallèlement les Ensa bénéficient de la création de dix équivalents temps plein (ETP) et une négociation est en cours sur la rémunération de certains enseignants. Tous programmes confondus, ce sont environ 15 millions en autorisations d'engagement qui sont prévus en faveur de ces écoles à la suite de la résolution que nous avons adoptée, ce qui est assez conséquent.

Mais il faudra effectivement que notre commission suive le dossier afin de voir si les promesses se matérialisent et permettent de renforcer ces écoles de manière suffisante.

La commission rejette l'amendement.

Présidence de Mme Véronique Louwagie, vice-présidente de la commission

Amendement II-CF1119 de M. Jean-Marc Tellier

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). L'amendement propose d'aligner les rémunérations des professeurs contractuels des Ensa sur celles des titulaires au bout d'un an d'ancienneté. Les contractuels représentent 43 % des enseignants et environ un quart des ETP dans les Ensa et ils sont très mal payés.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Je vous propose d'attendre les conclusions du cycle de négociations qui a été engagé au sein du ministère de la culture au sujet des rémunérations des enseignants contractuels. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1266 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Il a objet de réformer le statut des enseignants des écoles d'art territoriales qui relèvent de la fonction publique territoriale alors que ces écoles délivrent des diplômes nationaux. Ce statut est un héritage de l'histoire qui ne correspond plus à rien et il crée une distorsion avec les enseignants des écoles nationales.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Vous avez raison, ce statut soulève bien des questions. La solution serait sans doute de créer un cadre d'emploi spécifique, mais cela ne passe pas par un amendement de crédits. Encore une fois, le budget de l'État n'a pas vocation à financer les emplois d'établissements qui relèvent de collectivités territoriales. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF1080 de M. Alexandre Holroyd et II-CF3023 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation (discussion commune)

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Voici l'amendement que j'évoquais tout à l'heure : il prévoit des crédits supplémentaires pour compenser aux établissements nationaux de l'enseignement supérieur du secteur culturel l'exonération des frais de scolarité dont bénéficient les étudiants boursiers. Il paraît très étrange de pénaliser financièrement les établissements qui accueillent des boursiers, je propose de corriger cette situation.

Avis défavorable à l'amendement II-CF3023.

La commission adopte l'amendement II-CF1080.

Elle rejette l'amendement II-CF3023.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission rejette successivement les amendements II-CF2146 et II-CF2145 de M. Paul Vannier et les amendements II-CF2109 et II-CF2125 de Mme Sarah Legrain.

Amendements identiques II-CF3024 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et II-CF2138 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Cet amendement auquel je tiens prévoit le développement d'un fonds de soutien au développement des maisons des jeunes et de la culture (MJC) et des associations culturelles dans les quartiers populaires, qui font un travail essentiel de démocratisation culturelle, vecteur d'émancipation des jeunes et d'accès à la culture. Il faut absolument les soutenir. J'espère que nous adopterons cet amendement et qu'il ne sera pas balayé par un 49.3.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. On compte 1 000 MJC en France, dont 200 situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leur financement relève d'abord des collectivités territoriales. Une source potentielle de financement complémentaire est à trouver dans le pass culture : seulement 26 % des MJC sont référencées dans le pass culture et il est absolument nécessaire d'accroître ce taux. Avis défavorable.

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Il y a vraiment deux visions politiques qui s'opposent.

Financer le pass culture est une bonne chose. C'est une politique du chèque et c'est toujours bon à prendre en période d'inflation. Mais ce n'est pas du tout la même chose que de mener une véritable politique de démocratisation culturelle avec des associations et des intervenants chargés de faire un travail de médiation culturelle pour ouvrir les jeunes à des œuvres auxquelles ils n'auraient pas eu accès sans cela. Le pass culture ouvre plutôt sur une plateforme dont l'algorithme vous propose en général ce que vous appréciez déjà.

On sait que les MJC et les associations rencontrent de plus en plus de difficultés. Elles n'arrivent plus à recruter. Il faut les soutenir autrement qu'avec la logique du pass culture.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. C'est vrai, nos visions diffèrent. Les 25 % de MJC qui sont référencées dans le pass culture ont vendu 2 300 places par ce biais : cela fonctionne donc très bien. Le problème est que les trois quarts d'entre elles ne se sont pas inscrites, et je trouve curieux de s'en satisfaire.

Et, oui, je considère que nos concitoyens, y compris les jeunes, peuvent choisir leurs pratiques culturelles.

La commission rejette les amendements.

Amendements identiques II-CF3017 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et II-CF1863 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Cet amendement travaillé avec l'association Jets d'encre propose un plan d'investissement en faveur de l'éducation aux médias, à l'image et à l'information.

Le PLF pour 2024 reconduit l'enveloppe de 7,4 millions qui y est destinée, mais l'inflation est là et les enjeux sont extrêmement importants pour notre démocratie. Il faut donner à tous, et encore plus aux jeunes, les moyens de décrypter l'information. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires culturelles a adopté cet amendement qui majore les crédits de 3 millions.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Le ministère de la culture n'a qu'un rôle d'appoint dans l'éducation aux médias, qui relève à titre principal du ministère de l'éducation nationale. En outre, il convient d'attendre les conclusions des états généraux de l'information, qui viennent d'être lancés par le Conseil économique, social et environnemental. Avis défavorable donc, même s'il s'agit effectivement d'un enjeu majeur.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). L'éducation nationale a bien sûr un rôle essentiel à jouer, mais d'autres acteurs peuvent et doivent intervenir pour éduquer les jeunes à décrypter l'information – je pense notamment aux bibliothèques, aux MJC et aux autres lieux de culture.

La commission rejette les amendements.

Amendement II-CF2131 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Cet amendement vise à soutenir les dispositifs Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma, et Lycées et apprentis au cinéma, qui sont extrêmement précieux.

Ils sont financés par les régions et les établissements. Or le prix des places augmente en raison de l'inflation. Les responsables du Syndicat des cinémas d'art, de répertoire et d'essai m'ont alertée sur les risques qui pèseront sur ce dispositif si les régions se désengagent.

Il est important de soutenir ces cinémas. Ils offrent une véritable éducation à l'image, grâce notamment aux médiateurs qu'ils emploient et aux partenariats noués avec les établissements scolaires et culturels. C'est une vision différente de celle du pass culture, même si ce dernier est complémentaire. Or il est à craindre que la part collective du pass culture se substitue à ces dispositifs des cinémas.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Ces dispositifs relèvent du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) et donc d'une autre mission budgétaire.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF2290 de M. Jean-Philippe Tanguy

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). Nous avons déjà déposé cet amendement l'année dernière. Il ne s'agit pas de contester le pass culture – c'est un dispositif que je soutiens, et nous avons une proposition similaire lorsque j'étais à Debout la France. Mais le pass culture devrait obéir à une philosophie un peu différente : il doit ouvrir les jeunes à des formes d'art qu'ils n'ont pas l'habitude de fréquenter, pour des raisons familiales ou culturelles ou, très souvent, par autocensure.

Contrairement à ce qui a été dit par certains qui ne sont pas étouffés par la bonne foi, cet amendement ne propose pas d'interdire d'acheter des mangas avec le pass culture mais de faire en sorte que son utilisation ne soit limitée à une seule forme d'art, quelle qu'elle soit. En l'occurrence, je n'ai rien contre les mangas – je suis nippophile, j'ai vécu et travaillé au Japon, dont j'apprécie énormément la civilisation, et je suis moi-même amateur de mangas. Mais ils sont l'exemple d'un déséquilibre, puisqu'ils représentent presque la moitié des fonds du pass culture utilisés pour des livres. Il faut inciter les jeunes à s'ouvrir à d'autres formes d'art.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. En 2023, les mangas représentent 30 % des achats de livres, soit nettement moins que ce que vous avancez. Les mangas sont en effet parfaitement respectables. Certains portent d'ailleurs sur Jeanne d'Arc ou Napoléon et je vous les conseille vivement.

Le pass culture permet déjà aux jeunes de s'intéresser à toutes les œuvres. Il n'y a pas besoin de l'ouvrir davantage. L'amendement est satisfait.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1114 de M. Nicolas Sansu

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Il vise à améliorer l'accès à la culture des personnes en situation de handicap – personnes malentendantes, malvoyantes ou ne pouvant pas se déplacer. Il a été voté par la commission des affaires culturelles et nous devrions l'adopter à notre tour.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Initialement, j'avais deux réserves sur cet amendement : l'identification des actions abondées et le niveau de consommation des crédits des dispositifs existants. Renseignements pris, les crédits consacrés au handicap sont en effet totalement consommés. J'émet donc un avis favorable car le sujet est essentiel.

La commission adopte l'amendement II-CF1114.

Amendement II-CF1117 de M. Nicolas Sansu

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Sur le même sujet, il cible les déplacements : les lieux culturels sont, en règle générale, accessibles à toutes les personnes en situation de handicap mais les déplacements pour y aller restent difficiles. L'art devrait aussi pouvoir venir à la rencontre des personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Je vous demande de retirer cet amendement car le PLF prévoit une enveloppe de 2,7 millions pour le cofinancement d'actions culturelles dans le domaine de la santé et du secteur médico-social. Plusieurs Drac et agences régionales de santé mènent des appels à projets conjoints pour apporter une réponse.

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Compte tenu de la bonne volonté du rapporteur spécial sur l'amendement précédent, je retire celui-ci.

L'amendement est retiré.

Amendement II-CF1118 de M. Tematai Le Gayic

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Il s'agit de transformer la société par actions simplifiée (SAS) Pass culture en opérateur de l'État. Les fonds étant intégralement publics, nous ne comprenons pas que le vecteur soit une société privée.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Je comprends l'objet politique, mais je ne suis pas sûr qu'il relève d'un amendement de crédits. Sur le fond, je suis en désaccord avec vous, car la structure de la SAS a permis, avec un coactionnaire merveilleux, de déployer une action exceptionnelle en un temps record pour une politique publique française. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1663 de Mme Sophie Mette

M. Luc Geismar (Dem). Il vise à renforcer le soutien au patrimoine linguistique. En effet, les langues régionales représentent une partie intégrante de notre culture et il convient d'aider à pérenniser leur pratique.

Le présent amendement a pour objet d'abonder de 1 million les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 03 *Langue française et langues de France* du programme 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Le sujet est en effet essentiel, mais la réponse n'est pas la bonne car les crédits existants, de 4,3 millions, ne sont pas tous consommés : rajouter 1 million ne serait donc pas utile.

Par ailleurs, l'inauguration de la Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts permettra de soutenir de nouvelles actions en faveur des langues régionales sans solliciter l'action 03 du programme 361. Je vous demande de retirer l'amendement, qui est satisfait par des vecteurs différents.

L'amendement est retiré.

L'amendement II-CF1664 de Mme Sophie Mette est retiré.

Présidence de M. Éric Coquerel, président de la commission

Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission rejette successivement les amendements II-CF1945, II-CF1947, II-CF1952 et II-CF1949 de Mme Caroline Parmentier.

Amendement II-CF104 de M. Philippe Lottiaux

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. Les Drac sont débordées. Les crédits d'entretien du patrimoine n'appartenant pas à l'État sont sous-utilisés, situation que j'ai constatée lors de visites sur le terrain.

Il est opportunément prévu de renforcer la politique du classement, notamment pour le patrimoine religieux des XIX^e et XX^e siècles ; néanmoins, s'il n'y a personne pour y travailler ensuite, le classement sera inutile. L'amendement vise donc à renforcer les moyens des Drac pour faciliter le recours à l'expertise des architectes des bâtiments de France (ABF).

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. L'avis est défavorable car un amendement de crédits n'est pas forcément la bonne réponse à ce sujet important. Il y a un besoin d'ABF, mais la réalité est que, sur quarante-sept places ouvertes lors du dernier concours, seules vingt-cinq ont été pourvues. La question tient davantage à l'attractivité du métier d'ABF. Le ministère de la culture conduit un travail de rénovation de la grille salariale.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission rejette successivement les amendements II-CF2111, II-CF2116 et II-CF2101 de Mme Sarah Legrain.

Amendement II-CF2132 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Il vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences culturelles. Les organisations de défense du spectacle vivant, notamment l'Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant, nous alertent sur les déprogrammations liées au désinvestissement des collectivités territoriales, à cause de la baisse des dotations dont elles sont les victimes mais aussi de logiques revanchardes comme en Auvergne-Rhône-Alpes, où 200 personnalités du spectacle public et quatre anciens ministres de la culture ont dénoncé les baisses de subventions décidées par Laurent Wauquiez.

Par cet amendement, nous souhaitons réaffirmer un soutien à la politique culturelle des collectivités territoriales.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Votre amendement est d'un montant considérable – 500 millions pour une ligne budgétaire de 800 millions !

On en revient là au libre arbitre des collectivités territoriales. Si elles décident de s'engager plus ou moins dans le champ culturel, l'État ne peut pas venir perpétuellement compenser leurs choix. La ville de Strasbourg a décidé de fermer ses musées un jour par semaine, la ville de Lyon a voté des baisses de subventions à une trentaine d'associations du secteur culturel pour un montant de près de 130 000 euros. Je suis plus ou moins favorable à ces décisions politiques, mais elles relèvent de la libre administration des collectivités territoriales.

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général. Vous remettez systématiquement en cause dans vos amendements la libre administration des collectivités territoriales. Or l'État est décentralisé et il faut laisser les collectivités exercer leurs compétences.

Vous partez du principe que l'État doit toujours tout compenser et que les collectivités sont dans une situation épouvantable, à cause de la baisse de leurs dotations. Rétablissons la vérité : le solde entre les recettes et les dépenses de l'État affiche un déficit de 140 milliards, quand celui des collectivités territoriales présente un excédent de 40 milliards.

Mme Émilie Bonnard (LR). Le budget culturel de la région Auvergne-Rhône-Alpes est supérieur à l'addition de celui des deux anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes. Je ne peux donc pas vous laisser dire que Laurent Wauquiez a diminué les subventions à la culture. En revanche, nous avons le droit de conduire une politique culturelle différente de la vôtre, madame Legrain : vous souhaitez concentrer les moyens culturels dans les grandes agglomérations et les grands établissements quand nous voulons une culture pour tous dans les territoires ; nous avons donc redéployé le budget vers les zones rurales et montagneuses.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Depuis son élection, Emmanuel Macron a impulsé un mouvement de recentralisation et d'amenuisement de l'autonomie des collectivités, notamment par la suppression de la taxe d'habitation, qui leur a ôté un levier fiscal. Les collectivités territoriales ne peuvent pas compenser vos politiques négatives pour les gens, ni les choix des élus Les Républicains lorsqu'ils décident d'empêcher le fonctionnement d'un équipement lyonnais pourtant reconnu.

La commission rejette l'amendement.

Suivant les avis des rapporteurs spéciaux, la commission rejette successivement les amendements II-CF2113 et II-CF2100 de Mme Sarah Legrain.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Philippe Lottiaux, la commission rejette successivement les amendements en discussion commune II-CF2096 de Mme Sarah Legrain et II-CF2097 de M. Idir Boumertit.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Philippe Lottiaux, la commission rejette l'amendement II-CF2098 de M. Idir Boumertit.

Amendement II-CF1388 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Il vise à engager la création d'un musée national dédié à la colonisation. Sur les 12 000 musées que compte la France, aucun n'aborde de façon exclusive l'histoire de la colonisation, pourtant essentielle car partie intégrante de l'histoire de notre pays. Cette page de notre histoire reste un sujet tabou, certainement parce qu'elle représente les heures sombres de notre République.

Nous avons besoin de faire face à notre passé, de le connaître et de le comprendre, pour mieux construire l'avenir de notre nation, à travers des actes forts. La création d'un musée national de l'histoire de la colonisation contribuerait à une meilleure connaissance scientifique, mais également à exorciser des événements et à affronter le racisme présent dans notre société.

La création de ce lieu d'histoire est défendue par des scientifiques, mais également par des collègues ; je reprends d'ailleurs ici la sixième recommandation du rapport

d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme, issu des travaux d'une mission présidée par Robin Reda.

M. Philippe Lottiaux, rapporteur spécial. Avis défavorable. La colonisation fait partie de l'histoire de France et trouve, à ce titre, sa place dans les musées consacrés à l'histoire de notre pays. La création d'un musée de l'histoire de France et d'Algérie est aussi en projet à Montpellier, pour un coût de 32 millions, bien inférieur aux 50 millions inscrits dans votre amendement. Enfin, le musée national de l'histoire de l'immigration a ouvert un nouveau parcours mentionnant des éléments relatifs à la décolonisation.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission rejette l'amendement II-CF2099 de M. Idir Boumertit.

Amendement II-CF2103 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Par cet amendement, nous souhaitons défendre les artistes-auteurs, parents pauvres des politiques culturelles actuelles. Ils attendent, depuis le rapport de Bruno Racine en 2019, lui-même très attendu, des avancées visant à mieux les reconnaître : cela leur permettrait d'organiser des élections professionnelles, de bénéficier d'un statut spécifique, d'obtenir des congés maladie et maternité... Les artistes-auteurs sont pourtant bien des travailleurs de l'art ; sans eux, il n'y a pas d'œuvre.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Vous dites dans votre exposé sommaire que le rapport Racine a été enterré, mais sur les quinze mesures qu'il recommandait de déployer, dix ont déjà été mises en œuvre et cinq sont en passe de l'être.

Le soutien économique aux artistes-auteurs pendant la crise sanitaire s'est monté à 250 millions. Cela n'inclut pas les 114 millions pour l'exonération de cotisations sociales et les 111 millions d'aides au secteur. Il est donc assez difficile d'affirmer que nous ne les aidons pas. Au total, le soutien s'élève à un demi-milliard d'euros.

Enfin, la commission des finances a adopté il y a quelques jours, à mon initiative, un amendement élargissant le champ des exonérations de la cotisation foncière des entreprises, justement en faveur des artistes-auteurs. Avis défavorable.

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Il commence à devenir compliqué d'expliquer aux artistes que, parce que nous leur avons évité de crever la bouche ouverte pendant la crise du covid, ils doivent se considérer bien lotis et se taire. Dans la commission des affaires culturelles, votre propre groupe défend la nécessité de se pencher sur la question des artistes-auteurs : parlez-en à votre collègue Spillebout, qui met beaucoup le sujet en avant.

Le rapport Racine n'a pas débouché sur des actes : actuellement, il se résume à une plateforme internet.

La commission rejette l'amendement.

L'amendement II-CF2140 de Mme Sarah Legrain est retiré.

Amendement II-CF2107 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Il vise à déployer un véritable plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde des arts et de la culture. Le mouvement #MeTooThéâtre a révélé que la situation était loin d'être satisfaisante.

Les associations féministes estiment à 2,7 milliards la somme qu'il serait nécessaire de consacrer à la lutte contre les violences faites aux femmes. Chaque ministère et chaque mission doivent prendre leur part de cet effort.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Le ministère de la culture agit vigoureusement dans le domaine : il a été le premier ministère à publier les travaux de l'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes et à obtenir le label de l'Afnor (Association française de normalisation) sur l'égalité professionnelle. En outre, toutes les aides du ministère versées aux centres nationaux, aux opérateurs et aux structures labellisées sont conditionnées par l'existence d'un travail sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Lors de mes auditions, j'ai entendu les représentants de plusieurs opérateurs sur le sujet, car la nature des relations qui se nouent, dans des domaines qui peuvent être particulièrement sensibles, exige la vigilance. La question de l'indépendance des cellules consacrées au sujet par rapport aux organismes qui les abritent mérite également d'être posée : il convient de continuer à travailler sur ce thème essentiel.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis de M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial, la commission rejette l'amendement II-CF2126 de Mme Sarah Legrain.

Amendement II-CF1927 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Le pass culture ne constitue pas une politique culturelle, c'est simplement de l'argent donné aux jeunes pour consommer de la culture. Avec cette politique du chèque, les étudiants achètent leurs manuels scolaires, ce qui est très bien, mais pas du ressort du ministère de la culture, et les jeunes se dirigent vers des pratiques culturelles tout à fait légitimes mais qu'ils connaissent déjà. Nous proposons donc qu'une partie des moyens affectés au pass culture soient obligatoirement utilisés dans le spectacle vivant, lequel ne bénéficie quasiment pas de cet outil. Puisque le pass culture existe, faisons au moins en sorte de le rééquilibrer pour que tous les secteurs de la culture puissent en profiter et que les jeunes soient incités à découvrir de nouvelles pratiques culturelles.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. C'est tout l'objet de la part collective du pass culture avec un rôle important de médiation assuré par les enseignants. Par ailleurs, l'algorithme du pass culture n'incite pas les jeunes à consommer ce qu'ils consomment déjà, il est justement construit pour les aider à découvrir de nouveaux champs de la culture. Il est en revanche exact que certains acteurs culturels ne s'en saisissent pas et n'en profitent donc pas.

Mme Perrine Goulet (Dem). Pour l'avoir testé avec l'un de mes enfants, je peux vous assurer que le pass culture couvre un champ très étendu. Le problème réside davantage dans le fait que les acteurs du spectacle vivant n'inscrivent pas toujours leurs spectacles dans la liste proposée : il faut les sensibiliser là-dessus.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). C'est un peu facile de rejeter la faute sur les acteurs du spectacle vivant ; par ailleurs, je ne suis pas sûre que les enfants des parlementaires soient représentatifs de l'ensemble de la jeunesse. En fléchant une partie du

pass culture sur le spectacle vivant, les jeunes iront découvrir des pratiques culturelles nouvelles. L'objectif est que le pass culture promeuve des esthétiques diversifiées.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis du rapporteur spécial Alexandre Holroyd, la commission rejette successivement les amendements II-CF2104, II-CF2139 et II-CF2141 de Mme Sarah Legrain.

L'amendement II-CF2142 de Mme Sarah Legrain est retiré.

Amendement II-CF1116 de M. Tematai Le Gayic

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Il s'agit d'un amendement d'appel visant à déployer une politique transversale en faveur des personnes en situation de handicap, qui concernerait à la fois l'accès à la culture et la pratique culturelle. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré une Commission nationale culture et handicap, mais celle-ci ne se réunit pratiquement jamais : le Gouvernement doit faire quelque chose.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Comme il s'agit d'un amendement d'appel, je vous propose de le redéposer en séance publique pour débattre de la question avec la ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Je le redéposerai pour la séance.

L'amendement est retiré.

Amendement II-CF1502 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). La Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture affirme, dans une note récente, que 30 % des collectivités s'approprient à diminuer les budgets dédiés à la culture, en raison notamment de la hausse des coûts de l'énergie qu'elles doivent intégralement absorber en raison de l'attrition des dotations de l'État. Un risque pèse donc sur la culture dans les territoires, pourtant si importante, comme l'a bien dit le rapporteur général. Je vous incite à les aider à faire face à l'inflation, notamment celle du coût du chauffage dans les lieux culturels.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Vous êtes extrêmement jacobine : vous souhaitez centraliser toutes les décisions d'affectation des ressources des collectivités territoriales. Elles n'auront plus leur mot à dire. Ce n'est pas notre vision. Avis défavorable.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Dans le Val-de-Marne, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a atteint 11,8 millions l'an dernier, et la dotation de soutien à l'investissement des départements 2,7 millions. Vous trouvez peut-être que c'est peu, mais c'est un effort massif d'investissement de l'État, que l'on peut observer partout dans le pays.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). En effet, 2,7 millions pour quarante-sept communes, alors que chacune d'entre elles doit faire face à des millions d'euros d'augmentation des coûts de chauffage, c'est peu. Regardez la répartition de la DSIL entre les quarante-sept communes : vous en êtes peut-être content, monsieur Lefèvre, mais ce n'est pas le cas des habitants.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF2143 de Mme Sarah Legrain

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Il s'agit de soutenir les salles de cinéma outre-mer, qui évoluent dans un contexte très spécifique, lequel motive une proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Vous connaissez ma réponse puisque vous avez déposé le même amendement sur les crédits de la bonne mission, *Médias, livre et industries culturelles*. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1453 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Il est dédié à l'aide au surtitrage pour faciliter l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux spectacles vivants.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Il y a un réel besoin mais, les dispositifs n'étant pas identifiés, on ne peut pas savoir si votre enveloppe de 1,5 million est bien calibrée. L'avis est défavorable, mais je vous propose que nous réfléchissions ensemble à une solution financière bien ciblée.

L'amendement est retiré.

Amendement II-CF1732 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Inspiré des travaux de Michèle Victory, cet amendement vise à créer un fonds dédié au financement de la programmation d'œuvres écrites par des femmes à hauteur de 1 million d'euros. Les femmes autrices et artistes sont très minoritaires dans les programmations. Il convient d'œuvrer à atteindre un jour l'égalité.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Je n'y suis pas favorable car je ne crois pas qu'il faille cantonner les femmes au sein d'une structure spécifique. Des progrès notables ont été accomplis, même si beaucoup reste à faire. Il y a dix ans, la part des autrices dans les théâtres nationaux représentait 5 %, contre 25 % actuellement – il faut travailler à conquérir les 25 points nous séparant de la parité. Lors de la saison 2022-2023, 50,5 % des spectacles à l'affiche des centres dramatiques nationaux étaient mis en scène par des femmes.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1419 de Mme Sophie Taillé-Polian

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). Il vise à créer un fonds dédié à la production de textes francophones dans le spectacle vivant.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. La Cité internationale de la langue française a vocation à accueillir les auteurs et autrices de textes francophones. En outre, l'amendement aurait davantage sa place dans le programme 185 *Diplomatie culturelle et d'influence* de la mission *Action extérieure de l'État*. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1112 de M. Nicolas Sansu

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES). Cet amendement d'appel vise à instaurer un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs qui leur permettrait de travailler sereinement et de vivre de leur passion.

M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial. Votre amendement fait écho à la proposition de loi de M. Dharréville, qui s'inspire, pour schématiser, du régime des intermittents du spectacle. Deux obstacles assez considérables se dressent. D'abord, l'intermittence du spectacle est liée au salariat quand les artistes-auteurs sont indépendants. Ensuite, le temps consacré au processus créatif n'est pas quantifiable. Il ne peut donc pas être converti en heures de travail salariées correspondant à des cotisations sociales. Votre idée est généreuse mais sa réalisation se heurte à de lourdes difficultés pratiques.

La commission rejette l'amendement.

M. le président Éric Coquerel. Nous en venons aux explications de vote sur les crédits de la mission.

M. Mathieu Lefèvre (RE). Les crédits de la mission, en hausse, sont au service d'une politique culturelle vivante, ouverte et ancrée dans les territoires. Les moyens sont là pour les structures de création, les artistes, la relève des métiers, les écoles de l'enseignement supérieur, le développement de la lecture chez les plus jeunes, le patrimoine et la transmission de la mémoire. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Renaissance votera en faveur de l'adoption des crédits de la mission *Culture*.

Mme Sarah Legrain (LFI-NUPES). Nous nous réjouissons que quelques amendements aient été adoptés, sur le renforcement du fonds Festivals, la recherche archéologique préventive, l'aide aux Smac, soutenue de manière transpartisane, ou le soutien à des collectivités territoriales. Néanmoins, le budget se trouve très en deçà des exigences d'une politique culturelle ambitieuse, surtout lorsqu'on entend les alertes lancées par les acteurs du spectacle vivant. Nous ne pourrions donc pas voter ces crédits.

Mme Véronique Louwagie (LR). Ces crédits connaissent une augmentation importante, de 4,9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2023. Les objectifs poursuivis sont tout à fait louables, qu'il s'agisse de l'accélération de la transition écologique ou de la prise en compte de l'impact de l'intelligence artificielle. Il conviendra d'accorder une grande attention au renouvellement du public et à l'accès à la culture dans tous les territoires. L'élargissement du pass culture est une bonne mesure, même si les préférences culturelles qu'il induit prêtent le flanc à la discussion – je pense notamment à la part des mangas dans les livres acquis par les jeunes.

Nous voterons en faveur de l'adoption des crédits de la mission, comme nous y invite la rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles Emmanuelle Anthoine.

M. François Jolivet (HOR). Le groupe Horizons et apparentés votera ces crédits pour deux raisons. La première tient à leur augmentation, opportune dans la période que nous vivons, dans laquelle il y a lieu d'élever les esprits et de faire en sorte que la part intérieure de chacun grandisse au détriment de l'immédiateté. Seconde raison, la volonté de traiter de manière égalitaire toutes les personnes plaît à mon groupe, composé de nombreux députés ruraux, car tous les territoires ont droit à la culture.

Mme Sophie Taillé-Polian (Écolo-NUPES). La politique culturelle du Gouvernement est tournée vers une pratique de consommation, par l'intermédiaire notamment des énormes moyens dédiés au pass culture. Nous refusons cette logique qui se déploie au

détriment de la médiation et du soutien au service public local et au spectacle vivant, qui se trouvent pourtant en grande difficulté.

Cependant, les crédits de la mission *Culture* sont en hausse et la commission des finances, comme celle des affaires culturelles et de l'éducation, ont adopté certaines mesures d'amélioration, notamment pour les Smac, qui jouent un rôle extrêmement important dans nos territoires. Voilà pourquoi nous nous abstenons sur ce budget.

M. Nicolas Sansu (GDR-NUPES), Malraux disait de la culture qu'elle est ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de l'univers. Nous avons besoin de plus de culture pour apaiser notre civilisation. Notre rôle est de faire en sorte que tous les territoires et tous nos concitoyens puissent accéder à la culture et pratiquer tous les arts.

Votre budget n'embrasse pas totalement cette ambition. Nous connaissons les inquiétudes qui se développent au sein de certaines écoles supérieures et chez de nombreux travailleurs et travailleuses de la culture – je pense aux intermittents, mais également aux auteurs et aux artistes, qui ont besoin d'un statut plus solide pour vivre de leur passion et de leur raison.

Même si nous avons fait adopter quelques amendements sur l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, nous nous abstenons sur les crédits de la mission.

*La commission **adopte** les crédits de la mission Culture **modifiés**.*

*

* *

PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL, QUESTIONNAIRES TRANSMIS

1- Auditions effectuées (par ordre alphabétique)

Association nationale pour l'archéologie de collectivités territoriales :

– M. Vincent Hincker, vice-président ;

Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou :

– M. Laurent Lebon, président ;

– Mme Julie Narbey, directrice générale ;

Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles :

– Mme Catherine Pégard, présidente,

– M. Thierry Gausseron, administrateur général.

Fondation du patrimoine* :

– M. Alexandre Giuglaris, secrétaire général ;

– Mme Julie James, responsable de programmes et de partenariats ;

Ministère de la culture, direction générale des patrimoines et de l'architecture :

– M. Jean-François Hébert, directeur général ;

– M. Ludovic Abiven, sous-directeur des affaires financières et générales ;

– M. Arnaud Conio-Minssieux, chef du bureau de la programmation budgétaire et de la performance.

Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

2 Questionnaires envoyés

- Centre des monuments nationaux ;
- Établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing ;
- Établissement public du château de Fontainebleau ;
- Institut national de recherches archéologiques préventives,
- Musée du Louvre ;
- Réunion des musées nationaux – Grand-Palais.